

# M.R.A.X.

*Mouvement contre le Racisme,  
l'Antisémitisme et la Xénophobie*



**Rapport d'Activités  
2008**

# Table des matières

Table des matières.....	2
Conseil d'administration.....	5
L'équipe des permanents.....	6
1. La sensibilisation à la lutte contre le racisme et contre les discriminations.....	7
1.1. La Semaine d'Actions contre le Racisme.....	7
Présentation de la Semaine.....	7
1.2. Les activités régulières d'éducation à la lutte contre le racisme.....	12
Projets 2008.....	12
1.3. Discriminations croisées.....	23
1.4. L'information et la communication.....	23
MRAX-Info.....	23
Communications (Conférences et communiqués de presse).....	23
Activités promotionnelles et/ou représentatives.....	25
Le site Internet.....	25
Le Centre de Documentation.....	25
2. L'accueil du public.....	27
2.1. Le service juridique et le bureau des plaintes.....	27
Tendances générales.....	29
→ Illustrations : quelques cas soumis au service juridique.....	31
2.2. Le Centre d'accueil.....	33
→ Demande d'information en droit des étrangers.....	33
→ Demande d'aide en droit social.....	36
→ Quelques chiffres.....	37
Demandes en droit des étrangers.....	38
→ Illustration : Quelques situations rencontrées en 2008 au centre d'accueil.....	39
3. Le travail de vigilance et de réflexion.....	42
3.1. En matière de lutte contre le racisme et les discriminations.....	42



Le décret « Inscriptions » .....	42
Le « Foyer Namurois » .....	42
Interdiction du foulard à l'Institut des Ursulines de Koekelberg .....	42
Tintin au Congo .....	42
« Du bon usage de la laïcité » .....	43
Émeutes à Anderlecht .....	43
Dossier de l'hebdomadaire « Le Vif L'Express » .....	43
Débat sur les discriminations dans l'emploi .....	44
Débat sur l'introduction de caméras dans les commissariats de police sur Télé-Bruxelles .....	44
Intervention dans l'émission de la « Pensée et des Hommes » sur la RTBF .....	44
Le foulard et la CGSP-Enseignement .....	44
Contribution du MRAX à une publication universitaire sur la dignité humaine .....	44
Contribution du MRAX à une publication de l'IRFAM sur les antagonismes communautaires .....	44
3.2. En matière de droit des étrangers .....	45
Actions pour les sans-papiers et contre les centres fermés .....	45
Autres interventions .....	45
3.3. En matière de lutte contre l'Extrême Droite .....	46
« Un an au Front national » .....	46
La plainte contre Delacroix et Cocriamont .....	46



---

# Rapport d'Activités

## 2008

---

Le MRAX a tenu une Assemblée Générale extraordinaire le samedi 23 février 2008. Le Conseil d'Administration élu en juin 2007 y a présenté deux « axes programmatiques » qu'il propose comme lignes de force du Mouvement jusqu'au terme de son mandat en juin 2010 : il s'agit de la lutte contre **les discriminations dans le monde de l'enseignement** et **les discriminations dans le monde de l'emploi**. Ces axes ont été approuvés par l'Assemblée générale. Une rencontre entre le CA et l'équipe des travailleurs fut organisée le 25 avril 2008 pour organiser la mise en œuvre de ces deux axes. Des groupes de travail, composés d'administrateurs, de permanents et de membres volontaires ont été constitués après l'Assemblée et ont poursuivi leur travail tout au long de l'année. Dans le courant de l'exercice 2008, l'axe « discriminations dans l'emploi » a fourni le thème des « Assises du MRAX », lors de la « Semaine d'Actions contre le Racisme ». L'axe « discriminations dans l'enseignement » a fait l'objet du dossier de notre bimensuel *MRAX-Info*, n° 184, septembre-octobre 2008.

Lors de la même Assemblée générale, le CA a aussi évoqué divers thèmes qui demandent aujourd'hui une discussion et un approfondissement : la question migratoire, les expressions religieuses, l'histoire (négrationnisme, colonialisme...) et la reconnaissance des minorités culturelles. Ce dernier thème a fait, lui aussi, l'objet d'un dossier de *MRAX-Info*, n° 182, mars-avril 2008. Quant au second thème, il est abordé sous l'angle du débat sur la laïcité dans le dossier de *MRAX-Info*, n°185, novembre-décembre 2008.

Enfin, le CA a exprimé son intention de préparer une nouvelle édition de la brochure *Nos raisons de lutter*, publiée en 1975 et qui n'a jamais été actualisée. Il est convenu que cette réédition, renouvellement de nos motivations et de nos objectifs en fonction de l'évolution de la société, devra être réalisée à la fin du mandat du CA actuel, avec la collaboration de tous.

Le présent rapport d'activités est divisé en trois parties : La sensibilisation à la lutte contre le racisme et les discriminations, l'accueil du public et le travail de vigilance.



## **Conseil d'administration**

Abderrahmane Cherradi, ayant été absent sans s'excuser depuis septembre 2007, est considéré comme démissionnaire en 2008 en vertu de l'article 19, alinéa 3, de nos statuts qui établissent que « *chaque année, seront considérés comme démissionnaires, les administrateurs qui n'auront pas assisté à au moins la moitié des réunions du conseil d'administration et qui ne s'y seront pas fait représenter.* »

Lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2008, deux nouveaux administrateurs ont été élus : Salim Haouach et Abdullah Mohammad.

François De Smet (en avril) et France Blanmailland (en juillet), vice-présidents, ont démissionné du bureau, en raison de leurs obligations professionnelles. Ils ont estimé que, ne faisant plus partie du bureau, ils ne pouvaient plus assumer la charge de vice-présidents (qui n'est pas statutaire). Ils n'ont pas été remplacés dans cette charge.

Nordine Saidi a été élu au bureau par le CA du 19 avril.

Lors du CA du 25 août, Hamel Puissant a été élu au bureau et à la charge de secrétaire (qui jusque là était cumulée avec celle de trésorière par Elisabeth Cohen).

Au terme de l'année 2008, le Conseil d'administration comprend donc :

Radouane BOUHLAL, Président

Elisabeth COHEN, trésorière

Hamel PUISSANT, secrétaire

Nordine SAIDI, membre du bureau

France BLANMAILLAND

Abobakre BOUHJAR

François DE SMET

Jean Marie FAUX

Salim HAOUACH

Yvette MAKILUTILA

Abdullah MOHAMMAD

Michel STASZEWSKI

Lydie VANDOORNE

Fatima AHALLOUCH (représentante de la locale de Mouscron, en remplacement de Khadija OMARI)



## ***L'équipe des permanents.***

---

### **Direction :**

Didier de LAVELEYE, Directeur

### **Secteur Gestion administrative et financière**

Gino EBWELE, Directeur adjoint (jusqu'au mai 2008)

Innocent HGIRO, Gestionnaire administratif et financier (dès juillet 2008)

Eleni VALASSIDIS, Secrétaire

### **Secteur Animation-Formation**

Félix NICOLAÏ, animateur

Malamine FADIABA, animateur

Laela GHOZZI, animatrice

### **Secteur Communication**

Christian DÉSSERT, Journaliste (jusqu'en juin)

Erdem RESNE, Journaliste (à partir de juillet)

Najwa SAOUDI, chargée de projets

Patricia MATABISI, Webmaster (jusqu'au 31 janvier 2008)

Luc DERIEZ, Webmaster (à partir du 13 mars 2008)

Conseil d'administration. La sensibilisation à la lutte contre le racisme et contre les discriminations.777

### **Secteur Social et Juridique**

Christophe DELANGHE, Juriste

Mohcine BAYNA, Juriste

Nurten KOSOVA, Assistante sociale

Asiye ZORZU, Accueil

### **Secteur Documentation**

Danielle PENNINGNS, Centre de documentation

Carlos RAMIREZ, Expositions et stands



# 1. La sensibilisation à la lutte contre le racisme et contre les discriminations.

## 1.1. La Semaine d'Actions contre le Racisme

Depuis 1966, à l'initiative de l'ONU, le **21 mars** est célébré chaque année comme « **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale** ».

Désormais, un peu partout en Europe et dans le monde (en particulier au Québec) des Semaines contre le racisme sont organisées à cette même période. Elles développent une multitude d'animations, colloques, débats, activités de jeunesse, expositions, cinéma, musique, concours,... riches en contenu.

La **Semaine d'Actions Contre le Racisme** est bel et bien un projet qui vise à mobiliser l'ensemble de la société civile en faveur de la diversité culturelle et de la lutte contre le racisme. En mars 2007, la deuxième édition de la **Semaine d'Actions Contre le Racisme** a réuni plus de 70 partenaires (associations, centres culturels, maisons de jeunes, écoles, universités,...) qui ont proposé plus de 100 activités dans toute la Communauté française Wallonie-Bruxelles, sans compter la nouvelle participation de nos partenaires flamands.

Que ce soit dans de grands centres culturels ou via de plus petites initiatives de quartier, un nombre de plus en plus important d'acteurs culturels ou éducatifs, de citoyens s'est donc mobilisé pour agir avec le public à l'occasion de cette Semaine.

## Présentation de la Semaine



La troisième édition de la **Semaine d'Actions contre le Racisme**, coordonnée par le MRAX en collaboration avec Média Animation, s'est déroulée **du 13 au 22 mars 2008**

## 2008 - Année européenne du dialogue interculturel

L'année 2008 a été déclarée « **Année européenne du dialogue interculturel** ». L'Europe, dont la devise est « *Unie dans la diversité* », veut ainsi nous encourager à acquérir une connaissance mutuelle et une meilleure compréhension des différentes cultures et des différentes communautés qui vivent en Europe.

Cette troisième édition de la **Semaine d'Actions contre le Racisme** s'inscrit dans la thématique du dialogue interculturel. Dialogue avec nos minorités, mais aussi dialogue entre nos communautés. C'est ainsi – qu'à la différence des deux premières éditions limitées aux partenaires francophones – nous avons voulu, en cette année marquée par notre conflit intercommunautaire, élargir la SEMAINE D' ACTIONS de Verviers à Antwerpen.



Car le racisme, hélas, se décline dans toutes les langues.

Cette année, le programme de la SEMAINE D' ACTIONS se complète aussi d'un GUIDE DE L' ANTIRACISME, une occasion de donner une suite didactique, pédagogique et riche au-delà de cette SEMAINE D' ACTIONS CONTRE LE RACISME.

## *Guide de l'antiracisme*

Ce guide est un outil pratique reprenant des définitions et une présentation des différentes discriminations de manière vulgarisée ainsi que des renseignements pratiques (exemple : qui contacter si je suis victime ou témoin de ...). Des exemplaires sont encore disponibles au MRAX gratuitement.

### **Plan du guide**

#### **Lutter contre les discriminations au quotidien**

La discrimination dans les loisirs

Les discriminations dans le logement

La discrimination dans l'emploi

#### **Utiliser la loi**

Quels sont les comportements interdits par la loi ?

Comment réagir lorsque l'on est victime de discrimination ?

Que dit la loi ?

#### **Eduquer à l'antiracisme**

Eduquer pour le dialogue et contre le racisme, c'est possible et à la portée de tous !

Un classique d'animation antiraciste : le Cultionary

Défaire les stéréotypes dans et par le cinéma

#### **Lutter contre le racisme d'Etat**

Les étrangers aussi ont des droits

La naissance officielle des centres fermés

#### **Rejoindre le mouvement antiraciste**

Il est destiné aux personnes qui veulent vivre ensemble dans une société multiculturelle harmonieuse où chacun est égal en droit et en dignité, quels que soient son origine, sa couleur de peau, son ethnie, sa nationalité, sa culture, ses convictions philosophiques ou religieuses, sa langue... De l'indifférence vers la volonté d'agir. De l'impuissance vers l'action. Il explore la réalité concrète du racisme et des discriminations. Il contient des informations utiles et pratiques, des explications synthétiques, des définitions clés, des témoignages, des réponses juridiques, des conseils, des pistes d'action, des outils pédagogiques, ... pour mieux lutter contre le racisme.





## *La Semaine d'Actions 2008 en bref*

---

Nombre de partenaires : 90

Nombre d'évènements : 100

Nombre de lieux à Bruxelles : 65

Nombre de lieux en Wallonie : 32

Nombre de lieux en Flandre : 3

Echos dans les médias : Le Ligneur, Le Petit Ligneur, Le Soir, Le Métro, La Dernière Heure, le bulletin de Saint-Josse, La Libre Belgique, Alter Echos, De Standaard

Sites: Entre autres : [www.jeminforme.be](http://www.jeminforme.be), [www.cbai.be](http://www.cbai.be), [www.quefaire.be](http://www.quefaire.be), [www.thalys.com](http://www.thalys.com), [www.7sur7.be](http://www.7sur7.be), [www.actuapress.be](http://www.actuapress.be), [www.telemoustique.be](http://www.telemoustique.be), [www.milletrente.be](http://www.milletrente.be), [www.yenoo.be](http://www.yenoo.be), [www.bruxelles-j.be](http://www.bruxelles-j.be), <http://contenu.monster.be>, [www.espacea.net](http://www.espacea.net), [www.lalibre.be](http://www.lalibre.be), <http://agenda.mouvements.be>, <http://www.acjj.be>, [www.agenda.be](http://www.agenda.be), [www.culture.be](http://www.culture.be), [www.pipsa.org](http://www.pipsa.org), <http://actualites.alphabetisation.be>, [www.ecoloj.be](http://www.ecoloj.be), [www.centreavec.be](http://www.centreavec.be), [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be), <http://www.interj.be>, [www.cncd.be](http://www.cncd.be), [www.simnia.be](http://www.simnia.be), [www.lesscouts.be](http://www.lesscouts.be), [www.dhnet.be](http://www.dhnet.be), [www.lalibre.be](http://www.lalibre.be), [www.yenoo.be](http://www.yenoo.be), [www.cinebel.be](http://www.cinebel.be), [www.ateliersdusoleil.be](http://www.ateliersdusoleil.be),

TV : TL Bruxelles

Les radios : La Première RTBF, Le monde est un village RTBF, des radios privées

## *Partenaires 2008:*

---

Café Central, DéClik, Citoyenneté Active asbl, FBIA, GSARA, Femmes Musulmanes de Belgique, Intercultureel Netwerk Gent, CAL Namur, Monde des Possibles, le Foyer, Centre Culturel Jacques Franck, Sireas, Ciné Forum, Femmes Prévoyantes Socialistes, Cinémathèque Royale, CCLJ, Espace Senghor, Fédérations des Etudiants Libéraux, La Voix des Femmes, CPCP, Coryphée, Ciné Le Parc, Ateliers du Soleil, Vénérie, Verviers ose la démocratie, PAC, Service de la culture Secteur Cinéma, Centre Vidéo Bruxelles, Les ateliers des tanneurs, Muziek Publique, Centre Armillaire (Centre Culturel de Jette), Wafin.be, Bouillon de Cultures asbl, Bruxelles Laïque, Centre Culturel de Schaerbeek, Théâtre National, Atelier de production CDC, CIDJ, CEAE (Cercle des Etudiants Arabo-Européen), Croix-Rouge, Plaza Art, Centre Culturel d'Evere, (CIEP) Mouvement Ouvrier Chrétien, Institut pour l'Egalité des chances entre les femmes et les hommes, la Commune d'Anderlecht, European Peer Training Organisation, Fondation Reine Paola, Centre Culturel au Cinéma Royale de Ganshoren, JEC, La Maison de l'Amérique Latine, Centre Culturel d'Enghien, KVS, Ecoles Sans Racisme, Repère asbl, Ligue des familles, Stem 72, Victoria Deluxe, Foyer (NL), De Roma (NL), Prison d'Andenne, Centre Culturel du Roelux, The Ciné Club, Solidarité universelle asbl, Initiatiev (asbl), Soukiraï, Code Versus asbl, Brussel Onthaal bureau (NL),

Avec le soutien de la Coopération belge au développement, de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, de la présidence du Gouvernement wallon, de la Cocof, du Ministre des Relations internationales de la Communauté française, de l'Action sociale et des Egalités des Chances de la Région wallonne, de la Ministre de la Culture de la Communauté française, de la Ministre de la Santé et de la Ministre de l'Enfance de la Communauté française.



## *Partenariat avec Média Animation*

L'édition 2008 de cette **Semaine d'Actions Contre le Racisme** fut organisée par le MRAX, avec la collaboration de Média-Animation. Ce partenariat fut centré sur un équilibre de compétences complémentaires. Notre objectif commun est de constituer un très large réseau rassemblant le plus grand nombre possible d'opérateurs susceptibles de proposer durant la Semaine des initiatives de sensibilisation à l'antiracisme et à la multiculturalité. Le MRAX, la principale et plus ancienne organisation antiraciste du pays et initiatrice du projet, met toute son expertise au service du réseau, à la fois pour nourrir les échanges et s'assurer que ceux-ci reflètent toutes les tendances démocratiques du pays, et également pour soutenir, conseiller ou simplement stimuler les partenaires dans la conception et la réalisation de leurs actions respectives. Média-Animation, en tant qu'opérateur spécialisé dans l'éducation aux médias, coordonne dans le cadre de cette Semaine un **Festival du film contre le racisme** (voir plus bas), et met de même toute son expertise au service du réseau pour soutenir et aider les opérateurs désireux d'intégrer l'usage de médias, et plus particulièrement de films ou de documentaires, dans leurs actions.

## *Soirée d'ouverture*

**Concert au théâtre Molière** (galerie de la Porte de Namur) : Autour du groupe *Tangram* et du *Karim Baggili Quartet*, un ensemble de musiciens venant d'horizons divers et parfois présentés comme « moins compatibles » par l'actualité, ont dialogué en musique. Musiciens venant du Nord, du Centre et du Sud du pays, musiciens turcs, kurdes et arméniens, indonésiens, marocains, burkinabés, etc.

En collaboration avec l'émission « le Monde est un village », RTBF La Première. La première partie du concert était diffusée en direct le 13 mars entre 20 et 21 h. La deuxième partie le fut en différé, le 20 mars, aux mêmes heures.

## *Bourse interculturelle à l'emploi et Assises sur les discriminations*



Les Assises de l'antiracisme rassemblent chaque année de très nombreux militants et professionnels autour d'un thème et/ou d'une action spécifique grand public en faveur de l'égalité des chances et la réduction des discriminations. En 2008, cet événement était consacré à la diversité dans l'emploi et a été précédé d'une première *Bourse interculturelle à l'emploi*. Celle-ci, largement médiatisée (La Une, Télé-Bxl, Metro,...), a rassemblé une douzaine d'entreprises et attiré plus de deux cent demandeurs

d'emploi de différentes origines.

Les Assises eurent pour thème : **la diversité et l'emploi**

Témoignages de victimes de discriminations racistes à l'emploi.

État des lieux de la problématique des discriminations à l'emploi : recrutement, diversité sur le lieu de travail, promotion, cessation de la relation de travail, position du salarié, position de l'indépendant, dispositions légales.

État des lieux de la lutte contre les discriminations à l'emploi : dispositions légales, charte de la diversité, plans de diversité, CV anonyme, discriminations positives, diversité via les quartiers, situation en Flandre, etc.

Propositions du MRAX : monitoring et statistiques ethniques, etc.



## **1.2. Les activités régulières d'éducation à la lutte contre le racisme**

Le service animation est chargé de la coordination et de la mise en place des stratégies et actions dans le champ des actions pédagogiques du MRAX.

### ***Projets 2008***

#### ***1) Formation d'animateurs volontaires : Démocratie et Courage (désormais nommé Académie citoyenne - Janvier 2009).***

La formation d'animateurs volontaires pour intervenir dans la sensibilisation et la conscientisation de différents publics sur des questions de racisme, de xénophobie et d'autres discours de rejet et de haine, a été maintenue et élargie. Au travers du projet « Démocratie & Courage », nous avons formé 80 nouveaux animateurs volontaires pendant 5 journées de formation en résidentiel pour chaque animateur.

La formation et le développement des compétences des animateurs volontaires a permis de les impliquer également dans la formation des nouveaux animateurs. Ceci a été particulièrement positif à la fois pour les animateurs volontaires et les participants, car il s'agit d'un aboutissement du transfert de compétences d'un public vers un autre dans l'esprit de l'éducation permanente.

OXFAM-Solidarité est devenu un partenaire supplémentaire dans ce projet, permettant l'élargissement des journées thématiques. A terme, l'idée du projet est de devenir de fait une plate forme de formation et d'animation pour une série d'associations développant différents aspects de la citoyenneté.

Les deux journées thématiques déjà créées en 2007 et améliorées en 2008 « Racisme - Préjugés » et « Migrations et Interculturalité » ont été consolidées et approfondies, d'autres thématiques et modules ont été développés en fonction des besoins des publics. De fait, la plupart des animations doivent être adaptées au public présent.

Les animations sont encadrées dans leur organisation et leur mise en place par les travailleurs du service.

#### ***2) Formations et animations à la demande.***

Conjointement à la continuité d'intervention auprès de publics adultes de différents milieux, a également été assuré, avec quelques nouveautés, le travail de formation auprès d'instituteurs et professeurs, de délégués syndicaux et d'animateurs en formation qualifiante notamment. Ces missions sont menées par les travailleurs du service.

#### ***3) La foire aux outils pédagogiques***

Dans le cadre de la SACR, le service animation a organisé une journée avec une vingtaine d'associations qui proposent des animations et des formations sur différents sujets liés à l'objet social du MRAX. Cet événement aura permis aux associations de créer des liens et de présenter leurs outils et leurs animations au grand public. L'événement aura permis de tisser des liens entre les acteurs de terrain et de travailler en vue d'une meilleure coopération notamment en ce qui concerne d'éventuels partenariats, échanges de bonnes pratiques, travail de reconnaissance, etc.

#### **4) Animation/coordination du groupe de travail « Enseignement »**

Etabli comme priorité de 2007 à 2010, le groupe de travail a commencé à travailler avec une moyenne de 10 participants à raison d'une à deux rencontres par mois, visant à aboutir à un numéro de *MRAX Info* (sept.-oct. 2008) et à un cahier de revendications (printemps 2009). La coordination de ce groupe a été assurée par le service d'animation et des membres du CA.

#### **Autres tâches du service**

En dehors du cadre des projets énumérés, le service a également un rôle de conseil et de soutien par rapport au public en général. Bon nombre de personnes nous contactent afin de solliciter notre expertise dans différents domaines, allant du conseil sur des cas concrets de discrimination et de racisme dans le cadre scolaire, familial ou autre et d'éventuels moyens d'action, à des conseils plus généraux par rapport à la mise en place d'activités dans le cadre de leur travail (écoles, associations, etc.).

Nous continuons également d'accueillir des stagiaires et de les encadrer, tout comme des personnes cherchant des bibliographies et autres références. Par ailleurs, un partenariat avec une association de volontariat allemand ([www.wasf.org](http://www.wasf.org)) a permis d'accueillir une volontaire sur base d'un an et à raison d'un jour par semaine.

#### **Ressources et personnel:**

Nous tenons à remercier l'ensemble des stagiaires et personnes ressources qui nous ont permis de mener à bien nos activités au cours de l'année.

#### **Bilan global**

Pour présenter le bilan de façon plus détaillée, voici quelques chiffres :

En 2008, le service animation-formation a animé et formé un total d'approximativement 1800 individus pour un total d'environ 540 heures.

<b>Année</b>	<b>Public</b>	<b>Type d'intervention</b>	<b>Heures</b>	<b>Nombre participants</b>
2007	Jeunes (12-25)	Animation	190	1200
2007	Adultes	Animation/ Formation	432	675
2008	Jeunes (12-25)	Animation	172	820
2008	Adultes	Animation/ Formation	361	987

En comparaison avec l'année 2007, ce chiffre est à peu près pareil. Notons toutefois que nous continuons de consacrer les moyens disponibles davantage encore à la formation et au coaching des



animateurs bénévoles, à la formation des (futurs) enseignants ainsi qu'au travail avec le grand public, une mission première dans le cadre de l'éducation permanente dont le MRAX est chargé et pour laquelle il est reconnu. L'animation du groupe de travail enseignement notamment, mais également l'organisation de la foire aux outils pédagogiques dans le cadre de la SACR ainsi que les formations sur mesure pour des animateurs et des instituteurs ont mobilisé les forces du service.

<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Niveau</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Heures</b>
14-janv	Laeken	1 <sup>ère</sup> secondaire	20	2
17-janv	Etterbeek	Rencontre inter-générationnelle	15	4
18-janv	Laeken	1 <sup>ère</sup> secondaire	20	2
18-janv	Etterbeek	Rencontre inte-générationnelle	15	4
24-janv	Namur	5 <sup>ème</sup> secondaire	25	2
14-févr	Fleurus	5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> secondaire	20	2
19-févr	Namur	5 <sup>ème</sup> secondaire	20	2
7-avr	Nivelles	Futurs profs préscolaire	20	2
8-avr	Nivelles	Futurs profs préscolaire	20	2
9-avr	Nivelles	Futurs profs primaire	20	2
9-11 avril	Ganshoren	Retraite sociale 5 <sup>ème</sup> second	20	30
11-avr	Saint-Josse	1 <sup>ère</sup> secondaire	25	2
14-avr	Nivelles	Futurs profs préscolaire	20	2
15-avr	Nivelles	Futurs profs préscolaire	20	2
16-avr	Nivelles	Futurs profs primaire	20	2
19-avr	Verviers	Jeunes CSC	15	6
9-mai	Mouscron	4 <sup>ème</sup> secondaire	40	2
13-mai	Nivelles	Futurs profs primaire	20	2
17-mai	Bruxelles-ville	Jeunes asbl Café Macédoine	15	4
19-mai	Nivelles	Futurs profs primaire	20	6
24-mai	Bruxelles-ville	Jeunes asbl Café Macédoine	15	4
26-mai	Ixelles	3 <sup>ème</sup> professionnelle	20	2



<b>29-mai</b>	<b>Mont-sur-Marchienne</b>	<b>FUNOC. Formation d'adultes</b>	<b>15</b>	<b>4</b>
<b>30-mai</b>	<b>Mont-sur-Marchienne</b>	<b>FUNOC. Formation d'adultes</b>	<b>15</b>	<b>4</b>
<b>31-mai</b>	<b>Bruxelles-ville</b>	<b>Jeunes asbl Café Macédoine</b>	<b>15</b>	<b>4</b>
<b>7-juin</b>	<b>Bruxelles-ville</b>	<b>Jeunes asbl Café Macédoine</b>	<b>15</b>	<b>4</b>
<b>12-juin</b>	<b>Mont-sur-Marchienne</b>	<b>FUNOC. Formation d'adultes</b>	<b>15</b>	<b>4</b>
<b>13-juin</b>	<b>Mont-sur-Marchienne</b>	<b>FUNOC. Formation d'adultes</b>	<b>15</b>	<b>4</b>
<b>14-juin</b>	<b>Bruxelles-ville</b>	<b>Jeunes asbl Café Macédoine</b>	<b>15</b>	<b>4</b>
<b>14-juin</b>	<b>Liège</b>	<b>Casa Nicaragua</b>	<b>35</b>	<b>2</b>
<b>21-juin</b>	<b>Bruxelles-ville</b>	<b>Jeunes asbl Café Macédoine</b>	<b>15</b>	<b>4</b>
<b>30-juil</b>	<b>Theux</b>	<b>Centre de vacances</b>	<b>15</b>	<b>2</b>
<b>27-sept</b>	<b>Anvers</b>	<b>Stand grand'Place</b>	<b>48</b>	<b>2</b>
<b>2-oct</b>	<b>Bruxelles</b>	<b>Athénée Royale d'Ixelles</b>	<b>30</b>	<b>2</b>
<b>8 au 10 octobre</b>	<b>Wépion</b>	<b>Notre Dame de la Sagesse de Gashoren. Retraite sociale</b>	<b>28</b>	<b>30</b>
<b>5-nov</b>	<b>Namur</b>	<b>Institut Cardijn</b>	<b>30</b>	<b>3</b>
<b>21-nov</b>	<b>Bruxelles</b>	<b>Maison de jeunes St Josse</b>	<b>15</b>	<b>2</b>
<b>17-déc</b>	<b>Marlagne</b>	<b>Formation futurs enseignants</b>	<b>30</b>	<b>3</b>
<b>19-déc</b>	<b>Braine-Le-Comte</b>	<b>Haute Ecole Roi Baudouin</b>	<b>25</b>	<b>6</b>
<b>Total</b>			<b>821</b>	<b>172</b>

Calendrier des animations - formations adultes MRAX : *janvier 2008 – décembre 2008*

<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Thématique</b>	<b>Public</b>	<b>Partenaires</b>
21-janv	St. Vith	Extrême droite	Délégués CSC	CSC



31-janv	Han sur Lesse	Migrations	Enseignants	MESO - CFWB
11-févr	Bruxelles	Racisme - Préjugés	Primo arrivants	BON vzw
21 Février	Bruxelles	Racisme - Préjugés	Primo arrivants	BON vzw
23-févr	Bruxelles	Dialogue interconvictionnel	Animateurs volontaires	IRFAM - EPTO
19-mars	Bruxelles	Foire aux outils	Tout public	Voir annexe
23-mars	Grupont	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
23-mars	Grupont	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
23-mars	Grupont	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
23-mars	Grupont	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
23-mars	Grupont	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
23-mars	Grupont	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
23-mars	Grupont	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
29-mars	Bruxelles	Racisme - Préjugés	Tout public	Festival Balkan Trafik
8-avr	Bruxelles	Migrations	Tout public	KAIROS
19-avr	Bruxelles	L'Europe pour la paix	Animateurs volontaires	CNAPD OXFAM
25-avr	Bruxelles	Racisme - Préjugés	Travailleurs jeunesse	Commune de Schaerbeek
8-mai	Bruxelles	Racisme - Préjugés	Formation qualifiante	Cenforgil
10-mai	Bruxelles	Relations Nord-Sud	Animateurs volontaires	CNAPD OXFAM
19-mai	Bruxelles	Racisme - Préjugés	Animateurs	CBAI





20-mai	Bruxelles	Migrations	Animateurs	CBAI
26-mai	Bruxelles	Antisémitisme	Animateurs	CBAI
27-mai	Bruxelles	Xénophobie	Animateurs	CBAI
29-mai	Bruxelles	Racisme - Préjugés	Primo arrivants	BON vzw
2-juin	Bruxelles	Racisme - Préjugés	Primo arrivants	BON vzw
2-juin	Bruxelles	Colonialisme	Animateurs	CBAI
3-juin	Bruxelles	Islamophobie	Animateurs	CBAI
4-juin	Tiegem	Racisme - Préjugés	Volontaires internationaux	ASF
9-juin	Bruxelles	Conceptualisatio n animation	Animateurs	CBAI
10-juin	Bruxelles	Cloture évaluation	Animateurs	CBAI
10-juin	Bruxelles	Racisme - Préjugés	Primo arrivants	BON vzw
29-juin	Bruxelles	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
30-juin	Bruxelles	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
1-juil	Bruxelles	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
2-juil	Bruxelles	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
3-juil	Bruxelles	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
4-juil	Bruxelles	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
26-août	Bruxelles	Groupe de travail Enseignement	Tout public	
13-sept	Bruxelles	Formation continue D&C	Tout public	CNAPD OXFAM



18-sept	Bruxelles	Groupe de travail Enseignement	Tout public	
8-oct	Bruxelles	Groupe de travail Enseignement	Tout public	
9-oct	Bruxelles	Racisme - Préjugés	Primo arrivants	BON vzw
22-oct	Bruxelles	Diversité	Délégués CSC	CSC
26-oct	Namur	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
27-oct	Namur	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
28-oct	Namur	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
29-oct	Namur	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
30-oct	Namur	Formation de base D&C	Tout public	CNAPD OXFAM
20-nov	Bruxelles	Groupe de travail Enseignement	Tout public	
8-déc	Bruxelles	Groupe de travail Enseignement	Tout public	
jan-déc	décentralisé	Encadrement pédagogique des volontaires	Animateurs formés par le projet D&C 28*2	

## *Evaluation qualitative*

### **Publics cibles**

Le travail auprès d'un public des jeunes constitue la plus grande partie des interventions en terme de nombre. Ce public est majoritairement constitué d'élèves du secondaire, tous réseaux confondus. Dans ce type d'animation, notre public cible est d'abord celui des animateurs-multiplicateurs (voir plus bas), que nous formons et que nous accompagnons dans les animations en milieu scolaire (dans le cadre du projet « Démocratie & Courage »). Ces animateurs-multiplicateurs sont un public très hétérogène : étudiants, employés, candidats réfugiés, animateurs, indépendants, etc. âgés entre 25 et 35 ans pour la plupart. Un qualificatif en commun : l'envie de s'engager face aux discriminations et pour une société plus égalitaire. La proportion de ressources du service dédiées à l'animation diminue cependant au bénéfice du travail de développement de ressources pédagogiques, de recherches et de développement sur les techniques et méthodologies pédagogiques et antiracistes. Le fruit de ce travail a été notamment



publié sur le site web du MRAX, a permis d'alimenter la base d'outils pédagogiques ([www.MRAX.be/outils](http://www.MRAX.be/outils)) et de mieux conseiller les personnes demandant des informations spécifiques sur l'éducation antiraciste.

En dehors des modules animés en coordination avec les animateurs volontaires, le service animation du MRAX continue d'intervenir à la demande auprès de publics de différentes associations et institutions (*Bon vzw* – primo arrivants, Cenforgil, CSC – délégués, CBAI – Formation d'animateurs, écoles normales, communauté française – formation des enseignants en cours de carrière).

## Objectifs et déroulements adaptés aux besoins du terrain

Il faut noter que, pendant l'année écoulée, tant sur le plan des formations que sur celui des animations, l'accent a été mis sur l'approfondissement de notre approche systémique à travers deux journées thématiques :

Racismes et Discriminations

Migrations et Diversités culturelles.

Les animations auprès des jeunes de 15 – 20 ans ont pour but de les sensibiliser aux différentes thématiques liées à une lecture trop souvent « raciste » et discriminatoire des réalités sociales, de les conscientiser par rapport à ces phénomènes (constitution de stéréotypes et de préjugés, amalgames, boucs émissaires, le rôle des médias etc.), de déconstruire ces mécanismes, de formuler des hypothèses pour les dépasser et d'élaborer des alternatives d'actions positives à partir de leurs vécus quotidiens.

Les quatre phases **Imprégnation, Déconstruction, Reconstruction et Auto-évaluation** constituent les étapes indispensables dans ce type d'animation, dans le cadre de l'éducation antiraciste. Cette démarche globale nous amène à encourager nos partenaires à s'inscrire à des animations ou formations pour une journée ou, à défaut, d'étaler la journée type en plusieurs séances. Cette démarche permet de mieux travailler avec les participants sur les deux phases que sont la déconstruction (prise de conscience, conscientisation) et la reconstruction (positionnement et recherche alternatives de pistes d'actions positives).

De fait, le but est de donner aux participants, à travers la dynamique de groupe, l'occasion de travailler à partir de leurs représentations, par rapport à la diversité, à l'immigration, etc. et de les amener à une remise en question visant à les inciter à un changement d'attitude et de comportement en fonction des nouveaux acquis. En effet, nos modules sont basés sur des mises en situation, des analyses collectives qui se font de manière ludique, une manière aussi de favoriser la co-construction du savoir.

En menant désormais des animations types, notamment dans le cadre de « *Démocratie & Courage* », la structuration de cette démarche nous a permis de dépasser la première étape de sensibilisation pour non seulement atteindre une partie des attitudes mais par là aussi pouvoir changer les comportements de nos publics.

La réalisation des quatre phases dépend également du temps consacré aux groupes animés. Depuis fin 2005, et encore plus depuis la mise en place de « *Démocratie & Courage* », les animations sont désormais étendues sur une durée de minimum deux séances de 3 heures, voire 8 heures de temps réel dans le cadre des deux journées thématiques « Préjugés – Racisme au quotidien » et « Migrations – Inter-culturalité ».



## De grands efforts pour travailler au plus proche des publics, une nécessité

*L'éducation à l'antiracisme est diverse et variée. Elle est constamment en évolution en fonction des enjeux sociétaux et des publics cibles. Cette réalité nous interpelle et nous amène à varier les publics cibles avec un savant dosage et à adapter nos pratiques pédagogiques.*

Les animations avec un public adulte diffèrent de notre travail dans les écoles, même si la démarche éducative reste fort semblable (méthodes actives, basées sur l'expérience et la motivation des apprenants). La plupart des interventions ont été conçues sur mesure, en ce qui concerne notamment la thématique et l'objectif poursuivi. Cette capacité d'adaptation et de travail sur mesure repose surtout sur l'expérience et les ressources individuelles des animateurs.

En effet, chaque animateur possède des ressources afin de mener des activités tout à fait originales et cohérentes par rapport aux publics rencontrés. Conjointement ce travail demande bien évidemment un dévouement et un engagement très important en ce qui concerne les préparations et le dégageant au niveau des horaires notamment (soirées, week-end). Cette constatation est encore plus d'application en ce qui concerne « *Démocratie & Courage* », qui exige le déplacement en résidentiel pendant une semaine durant les périodes de congés scolaires.

## De l'animation vers la formation de multiplicateurs

En ce qui concerne les heures consacrées aux différentes activités, la proportion du nombre d'heures par rapport aux participants démontre une très nette progression de la formation et donc un meilleur investissement sur le long terme : les animations ponctuelles ne peuvent en effet aboutir qu'à des résultats relativement restreints : sensibiliser, conscientiser, très rarement amener à un réel changement d'attitude et, par là, à une action au quotidien. En revanche, les formations sur plusieurs séances, voire sur plusieurs jours en résidentiel, peuvent réellement influencer l'engagement des citoyens dans une démarche militante au quotidien.

Parmi les participants de « *Démocratie & Courage* », environ un tiers des participants se sont engagés de façon durable dans le travail d'animation sur le terrain (plus de 5 animations réalisées). Environ un tiers a réalisé plusieurs animations (moins de 5) ; et un tiers n'a pas réellement trouvé le chemin vers la pratique de terrain avec le projet.

Néanmoins l'impact sur chaque individu formé peut être évalué de façon extrêmement positive : différentes évaluations ont démontré que les participants évaluent l'impact et l'apprentissage au cours de la formation comme très enrichissants. Beaucoup d'entre eux venaient en effet avec une motivation relativement générale et non pas en visant spécifiquement leur participation à nos activités mais en cherchant une orientation, des outils, des références et des arguments plus affinés pour rencontrer leur propres interrogations par rapport aux questions de discrimination et de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme, d'extrême droite, d'immigration, d'inter-culturalité, etc. Les formations leur ont permis de trouver des réponses et de se découvrir à travers le travail et la vie commune avec d'autres jeunes souvent très différents par rapport à eux-mêmes. L'impact sur chaque participant ne doit donc pas être mesuré exclusivement à partir du taux de participation à nos actions, mais aussi et avant tout à partir du retour de chaque participant par rapport aux effets sur sa personne dans son milieu de vie. Prenant cet angle de vue, chaque participant a à la fois amené des richesses inestimables dans le projet, mais également profité au plus haut point des richesses des contenus des discussions, pendant et en dehors du cadre formel des formations.



## Transfert de compétences

Les expériences et l'expertise acquise à travers le projet nous ont permis de transposer les approches validées par la pratique de terrain à d'autres publics, notamment les professeurs en formation continue et des animateurs en formation qualifiante. La maîtrise et l'approfondissement continu des méthodes et méthodologies ainsi que la recherche d'informations supplémentaires et l'utilisation de statistiques et recherches diverses nous ont permis de constituer un large éventail de références que nous utilisons en fonction des différents publics et thématiques.

## Manque de ressources continu

Les ressources disponibles pour le travail du service nous semblent actuellement bien exploitées. Par contre nous regrettons de ne pas pouvoir réellement développer davantage le potentiel du service notamment à travers la capitalisation des compétences des animateurs volontaires. De fait, certains sont devenus des professionnels et leur offrir l'opportunité de se consacrer sur base rémunérée et à temps plein constituerait un réel gain pour les projets et le service. La préparation des animations en termes de contact avec les institutions, le temps consacré à l'entretien du réseau des volontaires, le travail pour une meilleure collaboration avec d'autres acteurs de terrain en vue d'une élaboration d'une stratégie commune, la mise à jour des outils, leur accessibilité, la rédaction de documents de vulgarisation spécifiques, la mise sur place de groupes régionaux, le soutien d'acteurs de terrain, l'encadrement de professeurs, d'animateurs, l'organisation de formations à destination de membres, etc. autant de chantiers que le service pourrait effectuer.

## Quelques avantages et difficultés en 2008

Nous nous réjouissons globalement de l'année 2008 vu le travail colossal qui a été accompli avec une équipe du service d'animation si restreinte, mais des efforts sont à faire dans certains domaines.

## L'approfondissement des outils pédagogiques

*Avec de l'expertise avérée, les outils pédagogiques ont été revus et améliorés et les participants s'approprient facilement la technique retravaillée, favorisant ainsi la politique d'animateurs volontaires multiplicateurs. Le service d'animation doit s'aménager un temps pour l'étude et la recherche afin de mettre à jour les données statistiques que comportent beaucoup de ses outils pédagogiques.*

**Les publics cibles :** *La nouvelle piste méthodologique consistant à partir des vécus des participants, avec des jeux de rôles, mises en situation, etc., en travaillant sur les quatre phases nous a permis de mieux nous adapter dans la diversification des publics cibles. Cette diversification a enrichi notre expérience de terrain sur différentes approches et nous a permis de renforcer la pertinence des contenus de nos deux journées thématiques.*

**Renforcement des capacités.** *Le service d'animation fonctionne avec en moyenne deux temps plein face à la sollicitation croissante. Ce qui influe sur la disponibilité et la capacité d'intervention et d'innovation. Cela implique un manque de temps cruel face aux tâches assignées. Nous espérons qu'un animateur supplémentaire contribuera au renforcement de la capacité institutionnelle. Il est évident que la formation de volontaires doit s'accompagner d'une politique de suivi, de coaching, de fidélisation et pérennisation, faute de quoi nos projets ne pourront se développer dans l'avenir.*

## Perspectives 2009

La Belgique est un exemple en Europe, de pays d'immigration. Différentes communautés venant de tous les horizons et de cultures diverses y cohabitent. Cette diversité est certes en elle-même une grande richesse, mais elle est aussi source de divers conflits du fait de référents culturels différents.



Cette donne interpelle à plus d'un titre notre organisation, l'incitant à poursuivre ses efforts dans le domaine de la formation et de l'animation afin de contribuer de manière significative à la construction d'un mieux vivre ensemble.

Dans l'année à venir, nous aurons l'occasion d'élargir encore notre projet de formation d'animateurs et des publics de participants : en effet, le projet « Démocratie et Courage » devient désormais « Académie citoyenne » en s'ouvrant et en ciblant tous les groupes d'âge. Des modules d'initiation d'une durée de quelques heures permettront aux intéressés de prendre connaissance des outils et de l'approche du service, de les acquérir et de les utiliser à leur tour dans leur contexte et milieu. C'est la première étape avant de confirmer leur intérêt pour le projet et de participer éventuellement au module de base d'une durée de cinq jours, qui forme les participants dans l'animation des journées thématiques.

Ce changement devrait nous permettre de toucher plus de personnes et de profils encore plus variés, de permettre aux membres et non-membres du MRAX à s'initier à notre démarche pédagogique et de leur permettre un engagement plus réfléchi au projet. Le fait de dédoubler les modules d'initiation et de ne conserver qu'un module de formation de base représente aussi une meilleure efficacité quant aux retombés à espérer.

Le service animation est également chargé de rédiger un guide pédagogique pour aider les candidats du concours de créativité dans le cadre de la SACR et de les encadrer à leur demande afin de hausser la qualité des travaux.

Le groupe de travail « enseignement » continuera à se réunir et à organiser des activités publiques, notamment dans le cadre de la SACR, mais également en vue des élections régionales de juin 2009 et pour la suite de la campagne.



## 1.3. Discriminations croisées

Dans le cadre de l'Année Européenne du Dialogue Interculturel, le MRAX a reçu un important subside pour approfondir cette question en plein essor.

Le MRAX a donc lancé un processus pour croiser le regard entre le racisme et six autres critères de discrimination (âge, origine, religion, genre, orientation sexuelle, langue) : six tables rondes respectives seront donc organisées et elles prendront fin via une journée d'études (et le cas échéant, une publication) durant 2009.

## 1.4. L'information et la communication

### *MRAX-Info*

N° 181 : Janvier-Février : « **Climat raciste ?** ». Brochure de présentation de la Semaine d'Actions contre le Racisme et Guide de l'antiracisme ;

N° 182 : Mars-Avril – « **Reconnaissance des minorités culturelles** ». Dossier thématique consacré à l'évolution de la place des minorités dans la société. Quelles avancées suite au rapport du « dialogue interculturel » ?

N° 183 : Mai-Juin – « **Nationalisme onder het mes** ». Dossier consacré aux représentations sous-jacentes au conflit entre « les » Flamands et « les » Francophones. Est-ce du racisme ?

N° 184 : Septembre-Octobre – « **Discriminations dans l'enseignement** ». Quelle est la place de la diversité à l'école ? Pourquoi des écoles à deux vitesses ? La reconnaissance de la diversité (linguistique) peut-elle favoriser les bons résultats ? Quelle école pluraliste ?

N° 185 : Novembre-Décembre – « **La laïcité peut-elle engendrer le racisme ?** » Aperçu historique de la laïcité en Belgique. Quels sont les enjeux de la laïcité aujourd'hui ? Quel modèle de laïcité privilégier pour concilier neutralité étatique et respect des convictions ?

### *Communications (Conférences et communiqués de presse)*

11/01 : Communiqué de presse (Soutien à la manif du 20/01, « Non, islamisme n'est pas le seul mot qui a mal tourné »)

23/01 : Communiqué de presse (Lancement d'une action : "les Cercles du Silence" pour la défense des Sans-papiers)

25/01 : Communiqué de presse (Des croix gammées dans une Antenne de prévention ! En partenariat, le MRAX répondra par une formation antiraciste...)

27/02 : Communiqué de presse (Le MRAX réaffirme son unité dans les priorités qu'il se fixe dans la lutte antiraciste)

03/03 : Communiqué de presse (Démocratie & Courage : un projet mobilisateur pour lutter contre le racisme et renforcer la solidarité internationale)

03/03 : Communiqué de presse (Invitation à la Semaine d'Actions Contre le Racisme / Diffusion du programme)



07/03 - 20/03 : Newsletters Semaine d'Actions Contre le Racisme

20/03 : Communiqué de presse (Séminaire au Parlement bruxellois : Un examen d'intégration pour l'acquisition de la nationalité belge ?)

18/04 : Communiqué de presse (Quand la "mixité culturelle" sert d'alibi au racisme – discriminations au Foyer namurois)

05/05 : Communiqué de presse (Appel à la mobilisation contre les centres fermés le 7 mai)

06/05 : Communiqué de presse (Le MRAX remercie la Ville de Bruxelles pour ne pas avoir soutenu la discrimination ! – Affaire des pré-inscriptions par un préfet)

30/05 : Communiqué de presse (Invitation au débat du 17/06 du CBAI sur la reconnaissance des minorités culturelles)

18/07 : Communiqué de presse (Décret Inscriptions Mixité : il est enfin interdit de discriminer à l'entrée des écoles !)

04/09 : Communiqué de presse (Le MRAX juge que LE VIF/L'EXPRESS menace et gangrène le vivre ensemble! – Critique du dossier « Comment l'islam menace nos écoles ») – Saisine du Conseil de déontologie de l'AJP.

19/09 : Communiqué de presse (« Un an au Front National » - Invitation à la Conférence de présentation du livre de Thierry Huart-Eeckhoudt) – Conférence de presse tenue le 22/09 en présence de l'auteur, du Président du MRAX, de l'éditeur Luc Pire et du politologue Pascal Delwit.

22/09 : Diffusion du dossier de presse « Un an au Front National »

03/10 : Communiqué de presse (Le MRAX soutient la Ville de Bruxelles contre le principe de l'"adossement")

15/10 : Communiqué de presse (Invitation à la conférence de presse du Collectif « Pour une école ouverte à tous » : Comment inscrire son enfant en secondaire ?)

22/10 : Communiqué de presse (Invitation au débat du Cercle du Libre Examen : La laïcité philosophique menace-t-elle aujourd'hui la laïcité politique ?)

30/10 : Communiqué de presse (Lancement du concours de créativité contre le racisme – Appel à projets)

04/11 : Communiqué de presse (Semaine d'Actions contre le Racisme – Appel à projets)

14/11 : Communiqué de presse (Le MRAX porte plainte contre Cocriamont et Delacroix pour propos négationnistes et incitation à la haine raciale)

02/12 : Communiqué de presse (Avis de l'AJP dans l'affaire MRAX c. Le Vif – Condamnation du Vif/L'Express)

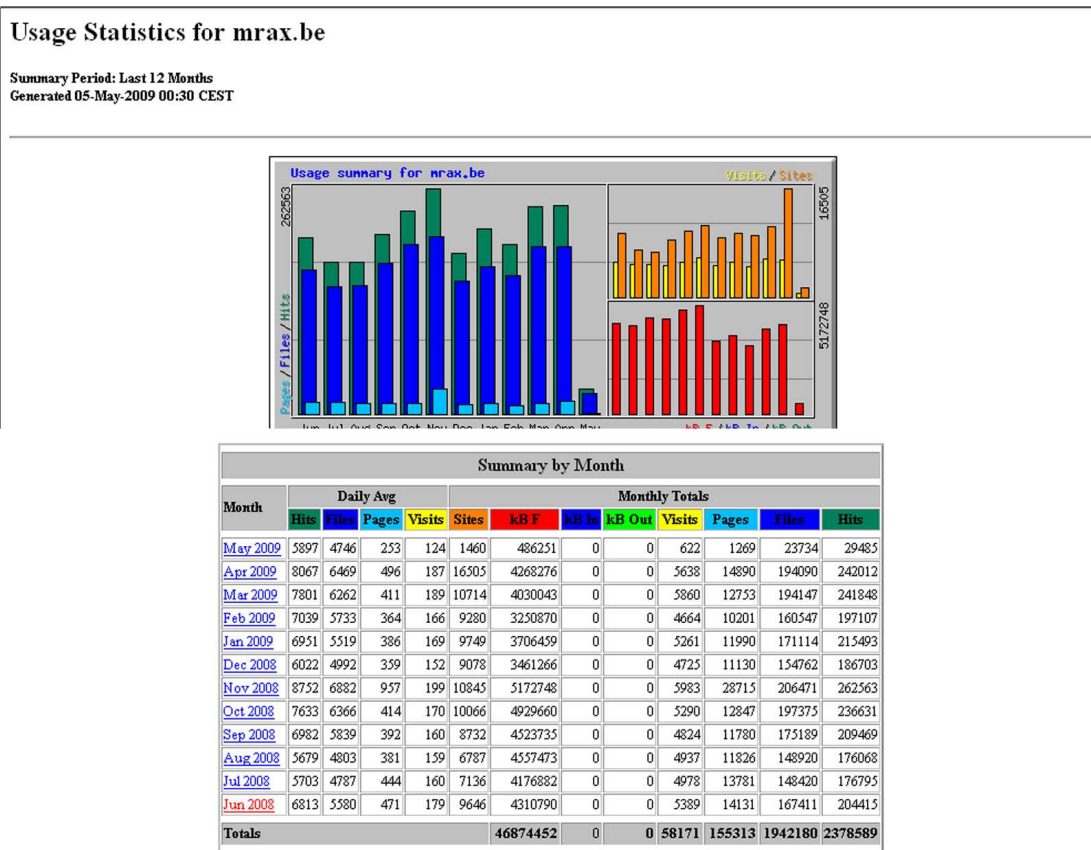
12/12 : Communiqué de presse (Mort annoncée du décret Mixité-Inscription. Un poignard planté contre l'une des rares politiques d'égalité dans nos écoles)



## Activités promotionnelles et/ou représentatives

15-16/11 : Foire du Livre Politique. Présentation des publications du MRAX (MRAX-Info, Outils pédagogiques,...) et des ouvrages collectifs auxquels le MRAX a participé.

## Le site Internet



## Le Centre de Documentation

Comme d'habitude, le MRAX joue un rôle essentiel de soutien au public en général. En dehors du fait que des personnes physiques ou morales nous contactent pour que l'on puisse intervenir dans des débats, des séminaires, etc., le MRAX joue souvent le rôle d'expert dans différents domaines, en tant que médiateur dans des écoles, accompagnateur pour des démarches administratives, etc.

Pour cette année 2008, les demandes au centre de documentation ont été faites soit par courriel, soit par téléphone ou via des visites sur place.

Des professeurs, des étudiants, des lycéens viennent nous demander de la documentation sur le MRAX, sur l'extrême-droite, sur le port du foulard, sur les élections, ou de pouvoir disposer de la revue de presse pour étoffer un dossier.

Les demandes ont été les suivantes :

<b>Thèmes</b>	<b>Nombres</b>
Extrême-droite	4
Discrimination dans le logement (avec la demande du livre noir sur le logement)	6
Discrimination dans l'enseignement	2
MRAX (historique et ses combats, ses campagnes)	3
Port du voile	4
Discrimination dans l'enseignement	2
Les Roms	2
Actes antisémites	4
Etc.....	



## *2. L'accueil du public*

### *2.1. Le service juridique et le bureau des plaintes*

Au cours de l'année 2008, 95 dossiers individuels ont été constitués par le bureau des plaintes du MRAX. Ce nombre de dossiers doit être considéré comme stable par rapport à l'année 2007 au vu des nombreux dossiers à vocation collective dont le bureau des plaintes s'est saisi au cours de l'année écoulée.

En effet, à ce chiffre doivent être additionnés les dossiers pris en charge par le service juridique où les plaintes individuelles ont été regroupées en thématiques plus collectives :

Action auprès de l'Association des Journalistes professionnels contre l'hebdomadaire le Vif l'express pour son « enquête » intitulé « Comment l'islam menace l'école » par laquelle le MRAX a dénoncé le manque de déontologie journalistique de la rédaction et de certains journalistes en charge de ce dossier spécial.

Plainte à l'encontre du Foyer Namurois pour ses pratiques discriminatoires dans l'attribution des logements sociaux.

Plainte auprès du procureur du Roi à l'encontre des Député Delacroix, courant « nouveau » FN, et du Député Patrick Cocriamont, courant « ancien » du FN, pour des faits de négationnisme et d'incitation à la haine raciste.

Action collective et soutien des élèves dans deux écoles bruxelloises contre l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur interdisant le port du foulard.

Le chiffre des dossiers individuels correspond donc uniquement aux dossiers où le bureau des plaintes est intervenu et a ouvert un dossier (rencontre du plaignant et intervention du MRAX, celle-ci pouvant prendre la forme d'un envoi de courrier, d'une médiation ou d'un simple conseil ou encore d'une réorientation vers un service plus adéquat). Outre ces dossiers, de nombreux témoignages et demandes d'informations parviennent au bureau des plaintes mais ne demandent pas nécessairement la constitution formelle d'un dossier.

Ce chiffre n'intègre donc pas tous les cas où le MRAX s'est contenté de répondre aux demandes de renseignements sans qu'une démarche active de l'association soit nécessaire. De nombreuses demandes au bureau des plaintes n'entrent pas dans l'objet social de l'association ; dans d'autres cas, une intervention du MRAX ne s'avèrerait pas opportune pour la résolution du litige (le MRAX se contentant alors de soutenir la personne discriminée sans apparaître officiellement).

Pour un certain nombre de dossiers également, il arrive que les personnes qui s'adressent à notre service, ne souhaitent pas que les faits qu'ils exposent donnent lieu à un quelconque suivi : il s'agit alors plutôt d'informer l'association sur leur situation.

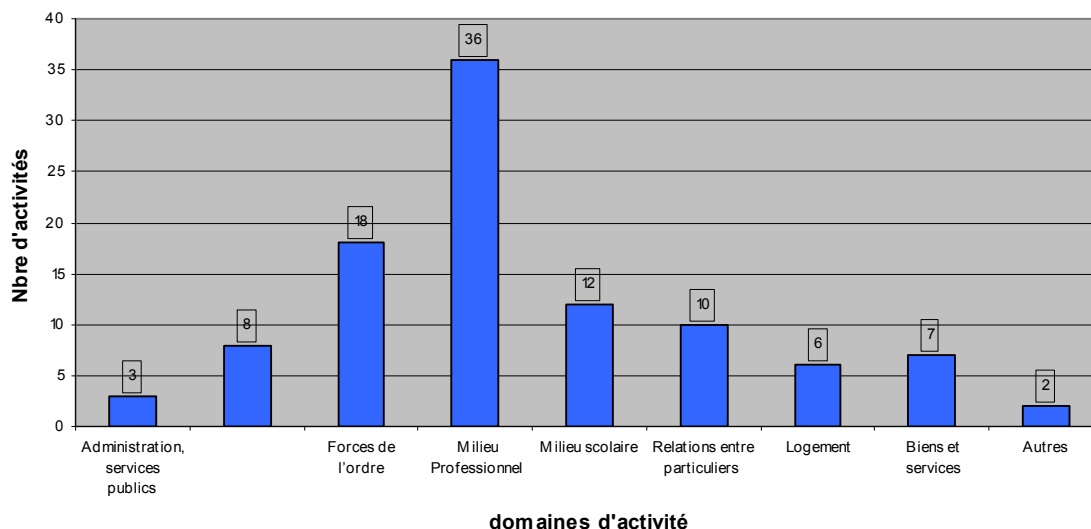
Il est à noter en outre qu'un grand nombre de témoignages, plaintes, ou questions ont été adressés par courriel ou entretien téléphonique. Il est difficile, vu le nombre important d'interpellations qui parviennent quotidiennement au MRAX, de comptabiliser l'ensemble de celles-ci dans le tableau suivant, mais cet échange perpétuel avec la société constitue une source d'informations unique pour la connaissance des types de discriminations vécues au quotidien en Belgique.



Les 95 dossiers constitués au cours de l'année 2008 se répartissent comme suit :

Domaine	Nombre	Type de comportement
Administration, services publics	3 <i>( 8 si l'on comptabilise les plaintes reprises dans la catégorie 'milieu professionnel')</i>	Propos injurieux, refus de service
Forces de l'ordre	18	Abus de pouvoir, refus de service, refus d'acter une plainte, propos injurieux, insultes racistes, incitation à la haine, coups et blessures
Milieu Professionnel dont	36	
embauche	5	
relations de travail	25	
licenciement	6	
Milieu scolaire	12	Propos maladroits, interdiction de port du foulard, refus d'inscription en raison de l'origine et/ou des convictions religieuses d'un élève.
Relations entre particuliers	10	Propos injurieux, insultes racistes, provocation, harcèlement moral, coups et blessures
Logement	6	Propos injurieux, refus d'offrir un bien en location
Biens et services	7	Refus d'entrée, de service, propos racistes
Autres	2	Profilage raciste, Internet, centres ouverts...

## Plaintes 2008



## *Tendances générales*

L'année 2008 a été caractérisée, tout comme 2007, par un grand nombre de plaintes individuelles visant les discriminations sur le marché de l'emploi. C'est en effet dans le domaine professionnel que le nombre de plaintes pour discrimination a été le plus important (34%).

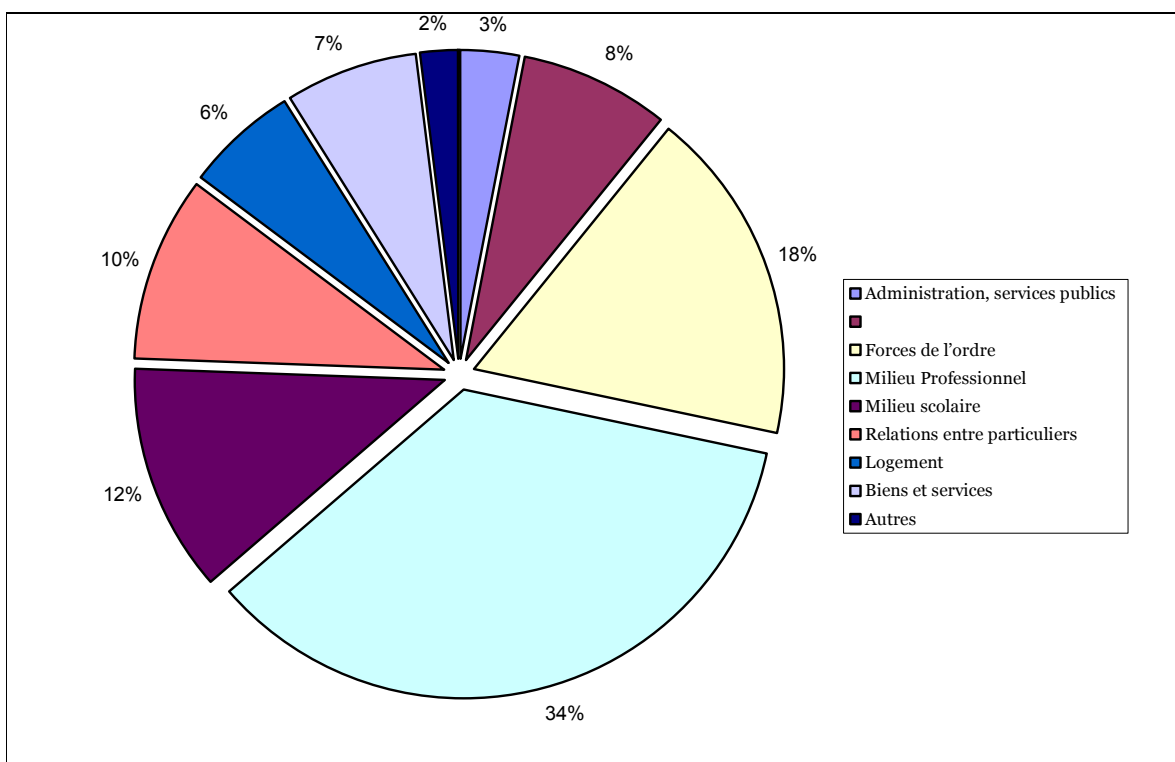
Les problèmes liés au milieu professionnel pour lesquels les plaignants se sont adressés à notre service en 2008 concernent principalement des difficultés rencontrées avec un ou des collègues ou un supérieur dans le cadre de l'exécution d'un contrat de travail (27%). Les faits rapportés consistaient principalement en des éléments pouvant être constitutifs de harcèlement.

L'intervention du MRAX en la matière a consisté principalement en des interpellations de responsables compétents avec pour objectif de faire cesser ces comportements illégaux. Ce travail de « médiation » a été accompli en veillant à ce que notre action n'entraîne pas une dégradation de la situation (changement de service ou, plus grave, licenciement du travailleur harcelé) et dans la mesure du possible en partenariat avec les délégations syndicales de l'entreprise concernée.

Fin 2008, un léger accroissement des faits relevant de l'islamophobie en matière professionnelle a été perceptible : c'est principalement l'interdiction du port du foulard en entreprise ou dans l'administration publique qui semble provoquer l'augmentation de ce type de plaintes. L'ensemble des plaintes déposées au titre de l'islamophobie représente près de 10% des plaintes. Il est à noter que bien que les chiffres en absolu n'aient pas augmenté, le critère de discrimination a glissé de la « prétendue » race à la discrimination basée sur la religion.

Suivent les plaintes déposées à l'encontre des forces de l'ordre (18%) : elles marquent une légère hausse par rapport au chiffre de 2007. Pour l'année 2008, ce sont de nouveau les violences policières qui constituent la majorité des cas soumis au bureau des plaintes ; ces violences font généralement suite à une interpellation musclée lors de contrôles d'identité perçus comme abusifs et constituant de véritables profilages ethniques par les plaignants.

Pour l'antisémitisme, en dehors des propos tenus par les deux responsables du Front National et pour lequel le MRAX a agit d'initiative, la majorité des plaintes ou des témoignages portés à la connaissance du service juridique du MRAX proviennent de plaintes par courriels et portent sur des propos relevés site web ou des chaînes de mails.



En ce qui concerne le profil des plaignants, on relève que le public du bureau des plaintes se compose, tout comme en 2007, d'environ 2/3 d'hommes. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 25-40 ans (62% des plaintes). L'origine ethnique/nationale des victimes se répartit comme suit :

- ⇒ Afrique du Nord et Turquie : 61 %
- ⇒ Afrique subsaharienne : 23%
- ⇒ Europe (dont Russie) : 14%
- ⇒ Autres : 2%

Concernant les plaintes relatives au racisme sur Internet (courriels ou sites racistes, dérapages sur les forums de discussion, etc.), le bureau des plaintes, en raison de ses moyens matériels, oriente le plus souvent les plaignants vers le site Internet créé à cet effet par le Centre pour l'égalité des chances ([www.cyberhate.be](http://www.cyberhate.be)).

Le nombre de dossiers révélant des propos racistes ou xénophobes ou des violences physiques demeure très élevé (respectivement 36 et 15). Les propos racistes se retrouvent le plus souvent dans des affaires de relations entre particuliers (fréquemment des différends entre voisins) ou de relations de travail entre collègues.

Quant aux violences racistes, l'essentiel des cas relevés par le MRAX concernent le comportement des forces de l'ordre.

## → *Illustrations : quelques cas soumis au service juridique*

---

### *\* Logement*

---

Dans le cadre de notre bureau des plaintes, nous avons été interpellés par Madame D. qui nous a fait part des faits suivants :

Madame D, d'origine africaine, s'est présentée auprès d'un propriétaire en vue de louer un logement mis en location dans un immeuble situé à Soignies. Ce premier contact fut, selon madame D., très positif et une dernière visite de l'appartement en location était prévue afin de finaliser l'accord sur le logement en question.

Mais la veille de cette dernière visite formelle, l'épouse du propriétaire invoque un problème relatif au garage afin de reporter la signature du bail.

Laissée sans nouvelles pendant une semaine, la plaignante a finalement réussi à entrer en contact avec cette dame. Lors de l'entretien téléphonique qui a suivi, cette dernière aurait affirmé qu'elle ne pouvait signer le contrat car son mari refusait de louer l'appartement à des étrangers. Le bureau des plaintes alerté de ce comportement discriminatoire a immédiatement pris contact avec ce couple de propriétaires en leur adressant un courrier par lequel le MRAX leur a rappelé le caractère illégal de leur comportement à l'égard de Madame D. et les a incités à revoir leur décision sous peine d'être poursuivis en justice. Ce courrier comprenait également une offre de médiation du MRAX qui rappelait aux propriétaires que madame D. disposait de toutes les garanties exigées par la loi et qu'il serait avantageux pour les deux parties de revenir à la table de discussion (le logement n'étant pas encore loué) et d'éviter les éventuelles suites judiciaires.

Immédiatement après ce courrier, le bureau des plaintes a pris contact par téléphone avec le propriétaire afin d'entendre son point de vue sur le litige et sur le courrier envoyé. Le propriétaire ainsi contacté nous a expliqué qu'il s'agissait simplement d'une mauvaise communication entre sa femme et lui et s'est engagé à reprendre contact avec Madame D. pour signer le contrat de bail. Nous avons pris acte.

### *\* Milieu professionnel*

---

Nous avons reçu, dans le cadre de notre bureau des plaintes, Monsieur B. ; celui-ci nous a informés des faits suivants :

Monsieur B. d'origine étrangère et son amie prétendument « belge de souche » se sont inscrits au même moment comme chercheurs d'emploi auprès d'une agence d'intérim. Ils ont tous les deux la même formation (un diplôme d'études supérieures de trois ans en relations publiques) et leurs CV sont similaires du point de vue de l'expérience professionnelle antérieure. Le plaignant s'étonne dès lors que son amie ait reçu plusieurs offres d'emploi, alors qu'aucune ne lui a été transmise depuis son inscription.

Le plaignant affirme avoir fait part, par téléphone, de son étonnement auprès de la société d'intérim. Celle-ci l'aurait informé, d'une manière qui lui a semblé un peu légère, que son dossier n'avait pas été enregistré dans sa base de données, raison pour laquelle on ne lui a transmis aucune proposition. Cependant, depuis cet échange téléphonique, Monsieur K. nous précise que la situation n'a pas changé

et qu'il continue à ne rien recevoir, contrairement à son amie. De sorte qu'il émet des doutes sérieux sur les raisons qui pourraient expliquer la situation.

Le plaignant ne désirant pas porter l'affaire sur le terrain judiciaire (nous avouant qu'il ne désirait pas se mettre à dos un futur employeur) a demandé au MRAX de se contenter d'intervenir pour rappeler à l'ordre cette société d'intérim.

Ce que le MRAX a fait au travers d'une lettre dans laquelle nous avons rappelé à cette société qu'à partir du moment où les situations de Monsieur K. et de son amie étaient similaires et comparables, nous ne comprenions pas le traitement différencié qui semblait lui être réservé.

D'après les éléments dont nous disposions, il existait une forte présomption que le traitement différencié soit motivé par les seuls critères différenciant les deux candidats, à savoir la couleur de la peau et la consonance étrangère du nom.

Dans ce courrier, nous rappelions que la loi du 10 mai 2007, modifiant la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, interdit tout acte de discrimination raciste dans l'accès à l'emploi.

Nous rappelions également à toutes fins utiles que l'éventuelle exigence discriminatoire des clients ne constituait pas un motif valable pour pratiquer un acte de discrimination raciste.

Nous avons conclu cette missive en invitant cette société à nous faire part des raisons objectives et justifiées qui, à leur estime, pourraient légitimer la situation décrite ci-dessus.

Aucune réponse n'a été donnée à ce courrier et le plaignant n'est plus revenu auprès de nos services.

### *\* Forces de l'ordre*

Nous recevons, dans le cadre de notre bureau des plaintes, une personne se déclarant victime de violences policières et de comportements illégaux et discriminatoires de la part des forces de l'ordre.

Le 30 novembre 2008 dans l'après-midi, Monsieur K. prend un taxi pour rentrer chez lui. Au cours du trajet qui l'emmène vers sa destination, il s'aperçoit qu'il n'a pas d'argent sur lui pour payer sa course de taxi, il prévient immédiatement le chauffeur et lui demande de le conduire à un distributeur de billets pour qu'il puisse le payer.

Le chauffeur s'énerve : « *Vous les Africains, c'est toujours la même chose...* » et décide de s'arrêter dans un café de Molenbeek Saint-Jean, entre dans le café et en ressort avec des amis. Ceux-ci font les poches de Monsieur K. pour vérifier qu'il n'a pas d'argent sur lui (Monsieur K. déclarera que ces personnes ont profité de cet épisode pour lui voler son GSM et de sa carte bancaire qu'il tenait en main pour prouver sa bonne foi).

Après un moment, Monsieur K. demande que l'on appelle la police et dit qu'il préfère régler ce litige en leur présence. Celle-ci est appelée et arrive 20 minutes plus tard.

Monsieur K. déclare qu'une fois arrivés sur les lieux, les policiers sont directement entrés dans le café où se trouvait le chauffeur de taxi et après avoir échangé quelques mots avec celui-ci, l'ont arrêté violemment (balayage de ses deux jambes) et lui ont passé les menottes avant de le jeter sans ménagement dans la voiture de police.

Durant le trajet qui l'emmène vers le commissariat, il est insulté et roué de coups.

Au commissariat, à Molenbeek Saint-Jean, les policiers lui cognent la tête contre les murs. Mr K. qui refuse de signer le registre de détention sera privé d'eau et immédiatement mis au cachot.





Vers 22 h, Monsieur K sera emmené au commissariat de Rogier pour le relevé de ses empreintes. Trois nouveaux policiers le prendront en charge, il sera de nouveau traité de « macaque » et des insultes en rapport avec les élections américaines, seront proférées.

La prise d'empreintes se passe calmement et de nouveau les insultes pleuvent : « *sale macaque, retourne chez toi* » ; les policiers lui cognent plusieurs fois la tête contre les portes.

Monsieur K. est ramené au commissariat de Molenbeek, et est jeté au sous-sol où de nouveau il dit avoir reçu des coups violents sur tout le corps, un policier lui écrasant la tête au sol avec son pied. Monsieur K. affirme également qu'un policier a filmé à l'aide de son GSM une partie de la scène où il a été maltraité.

La nuit même, il sera conduit à l'hôpital dans le service des urgences où un médecin refusera de le soigner.

Monsieur K. est venu quelques semaines après ces faits pour déposer plainte au MRAX. Très choqué par ces événements, il est revenu plusieurs fois dans nos bureaux pour nous expliquer par bribes son histoire.

Après de nombreuses discussions, Monsieur K. a désiré porter plainte contre ces policiers, même s'il ne disposait que de peu d'éléments pour identifier les policiers impliqués dans son affaire.

Avec l'aide du MRAX, une plainte a été adressée au comité P contre les policiers non encore identifiés dans cette affaire. Le comité P s'est déclaré incompétent et a renvoyé l'ensemble du dossier au parquet. Début 2009, ce dossier était toujours à l'information.

## 2.2. Le Centre d'accueil

Le service social apporte un soutien social et administratif aux personnes confrontées à des problèmes individuels, le plus souvent relatifs au droit des étrangers.

Le centre d'accueil a reçu pour l'année 2008, 3829 demandes. Une grande majorité d'entre elles (3085) concernent le droit des étrangers. Remarquons qu'il est possible que plusieurs demandes émanent d'une même personne au cours d'une même entrevue. Par exemple, une demande relative au regroupement familial et une autre relative au droit à l'aide médicale peuvent être formulées simultanément.

### → *Demande d'information en droit des étrangers*

Le travail a consisté principalement (et ce comme chaque année) à informer les personnes sans papiers sur la procédure de demande de séjour sur base de l'art. 9bis et art. 9ter (régularisation du séjour pour raison médicale) de la loi du 15/12/1980.

Nous avons ainsi continué à donner l'information suivante : le texte de loi prévoit que la personne qui sollicite une régularisation doit joindre un document d'identité à son dossier. L'attention des plaignants a été attirée sur le fait que les éléments de faits préalablement invoqués dans une demande d'asile ou une demande « Article 9, §3 » (ou les éléments connus à l'époque et qui auraient pu être invoqués) ne pouvaient plus être repris dans une nouvelle demande de régularisation. Il est important que les demandes de régularisation contiennent expressément les motifs relatifs aux raisons exceptionnelles justifiant l'introduction de la demande en Belgique car une demande de séjour peut être déclarée irrecevable même si la personne vit en Belgique depuis plusieurs années, qu'elle est « intégrée » et qu'elle apporte les preuves de ses attaches véritables. Pour ce qui est des régularisations pour motifs médicaux, nous informons les personnes concernées qu'elles doivent adresser directement

leur demande au Ministre de la Migration et d'Asile (et non aux autorités communales) et qu'elles seront mises en possession d'une attestation d'immatriculation dès que leur dossier sera jugé recevable.

Relativement au critère de régularisation pour longue procédure d'asile, nous avons continué à vérifier la situation de chaque candidat réfugié pour voir s'il pouvait en bénéficier.

Nous avons fréquemment pris contact avec l'Office des Etrangers pour vérifier l'état d'avancement des demandes de régularisation. Nous avons continué à donner des informations au sujet du visa touristique et du visa de regroupement familial.

Plusieurs dossiers traités concernaient des parents d'enfants belges en situation irrégulière ; nous les avons aidés à introduire une demande sur base de l'article 9bis en tant qu'auteurs d'enfant belge, auprès du Bourgmestre de leur lieu de résidence.

Ce dernier envoi à son tour le courrier, après enquête de résidence, au service de demande de séjour à l'Office des Etrangers.

Nous continuons à conseiller les parents d'enfants mineurs belges afin qu'ils introduisent la demande d'établissement en tant qu'ascendants d'enfant belge sur base de l'article 40 de la loi du 15/12/1980 et de l'arrêt européen CHEN.

Fin mars 2008, avec la déclaration du gouvernement du 18 mars, beaucoup de personnes sont venues demander des informations sur les critères de régularisation et sur le contenu de l'accord gouvernemental.

La loi du 27/04/07 a modifié la loi du 15/12/1980 concernant le séjour des ressortissants de l'Union et des membres de leur famille. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2008.

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2008, nous avons informé les ressortissants de l'Union et leurs familles de l'entrée en vigueur du changement de la législation.

Par ailleurs, le service social a été consulté également en matière de regroupement familial sur base des articles 10 (ressortissants hors Union européenne) et 40 (ressortissants de l'Union européenne). Il a aidé des personnes à préparer leur dossier et à assurer son suivi par des contacts avec l'Office des Etrangers, le service fédéral des Affaires étrangères et si nécessaire les ambassades et consulats belges à l'étranger.

Le regroupement familial des étrangers hors Union européenne a lui aussi été modifié par la « réforme Dewael ». Ces changements sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007. On distingue désormais les regroupant (c-à-d la personne déjà installée en Belgique et qui est rejointe par sa famille) en séjour illimité, soumis à l'article 10 de la loi du 15/12/1980, et les regroupant qui ne bénéficient que d'un séjour de durée limitée, soumis au nouvel article 10bis. Deux nouvelles conditions ont été ajoutées pour la plupart des cas de regroupement familial : la personne rejointe doit disposer, d'une part, d'une assurance maladie couvrant toute sa famille et, d'autre part, d'un logement suffisant pour l'accueillir.

La personne peut introduire une demande de regroupement familial, sur base de l'art.10 et 12bis de la loi du 15/12/1980, si il y a des circonstances exceptionnelles qui l'empêchent de retourner dans son pays pour demander le visa auprès du consulat ou ambassade de Belgique.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008, les ressortissants de l'Union et les membres de leur famille (épouses, ascendants, descendants...) qui désirent introduire une demande de séjour, introduisent une demande de séjour de plus de 3 mois auprès de la commune et non plus une « demande d'établissement ».



Nous aidons également les personnes à introduire une demande d'établissement en tant que conjoints de Belges ou de ressortissants de l'UE. A ce jour, l'arrêt MRAX du 25/07/2002 (Cour de Justice des communautés européennes) ne s'applique toujours pas à l'article 10 qui vise le regroupement familial vis-à-vis des ressortissants non UE ou non belges, si le conjoint et les enfants de moins de 18 ans sont sur le territoire avec un passeport sans visa ou avec visa périmé. La demande du bénéfice du regroupement familial sur base de l'article 10 de la loi du 18/12/1980 est rejetée par un ordre de quitter le territoire (annexe 13). Pour ces personnes-là, nous vérifions ensemble si le conjoint en séjour en Belgique peut introduire une demande de nationalité belge. Nous vérifions aussi la durée de son séjour car dans le code de la nationalité belge, il existe différentes procédures et nous leur conseillons la plus adéquate. Nous les aidons à constituer leur dossier, à prendre contact avec la Chambre des Représentants (service naturalisation), le Parquet du Procureur du Roi et les communes. Dans le cas de rejet par la Chambre des Représentants, nous aidons les personnes à écrire leur courrier.

Comme pour les années précédentes, nous avons accueilli des personnes désirant se marier en Belgique. Il arrive dans certaines communes que si l'Officier d'Etat civil suspecte un mariage blanc (lorsqu'un des deux candidats au mariage est « illégal »), il saisisse le Parquet pour connaître son avis. Cette situation est toujours d'actualité. Le Parquet sursoit pour une période de 2 mois à la célébration du mariage ou parfois s'y oppose également. Les personnes déposent alors une requête auprès du Tribunal de 1ere instance dont ils attendront très longtemps la décision.

Nous constatons cette année encore une généralisation de la suspicion de mariage blanc. Les enquêtes qui s'en suivent ont pour effet d'allonger la procédure et de nombreux couples doivent attendre de longs mois avant qu'une date de mariage soit fixée.

Nous informons également des résidents permanents qui habitent en France, Espagne ou Italie (et qui désirent travailler et obtenir leur séjour sur base de la directive européenne concernant les résidents des pays tiers), sur les démarches à entreprendre pour obtenir leur séjour en Belgique. Pour leur permettre de travailler en tant que salariés, la Belgique les soumet tout de même à l'obtention d'un permis B, avec enquête sur le marché de l'emploi. Dans le cas où la demande de permis de travail a été faite pour un emploi dans un secteur en pénurie, le Ministre de l'Emploi accordera plus facilement le permis de travail. Les résidents qui désirent travailler en tant qu'indépendants doivent aussi être en possession d'une carte professionnelle, délivrée par le Ministère des classes moyennes.

L'année 2007 a vu la naissance d'une nouvelle juridiction, le Conseil du contentieux des étrangers (CCé). Le CCé est compétent pour de nombreux contentieux relatifs au droit des étrangers et a remplacé dans certains cas le Conseil d'Etat. Nous informons les consultants que des recours qui étaient auparavant portés devant la Commission consultative ou le ministre de l'Intérieur (recours en révision) relèvent désormais de la compétence du CCé. Nous continuons à informer et à attirer leur attention sur le caractère encore plus formel des procédures devant la nouvelle juridiction.

Certains ressortissants des pays PECO (pays de l'Est) se renseignaient pour pouvoir s'établir en Belgique en tant que travailleurs ou obtenir un séjour sur base de leurs activités d'indépendants. En 2007, ces demandes relatives au permis de travail émanaient principalement des ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE (Bulgarie et Roumanie).

Comme toujours, beaucoup de consultations ont été données en matière de naturalisation sur base de l'art. 12bis du Code de la nationalité, ainsi que sur la procédure d'asile. En ce qui concerne cette dernière matière, on constate que les sollicitations concernaient généralement des anciens dossiers non clôturés et peu de nouvelles demandes d'asile.

Enfin, suite à la réforme de la procédure de divorce, nous avons répondu à de nombreuses demandes d'informations relatives au nouveau système.



## → *Demande d'aide en droit social*

---

Le service a comptabilisé 744 demandes ayant été motivées par des questions relevant du droit social.

Même si les demandes initiales relèvent du droit des étrangers, il arrive que les personnes soient confrontées à des difficultés dans leur vie quotidienne.

Les demandes concernant les droits sociaux concernent principalement : aide sociale, revenus d'intégration sociale, allocations familiales, indemnités d'incapacité de travail, invalidité, pensions, etc.

Si un problème financier apparaît, l'assistante sociale vérifie la situation administrative (au niveau du séjour) du consultant et si un CPAS est compétent, elle prend contact avec ce dernier ou alors elle les informe qu'ils doivent prendre contact avec un avocat pro deo (en cas de refus du CPAS).

Les personnes en séjour irrégulier ne peuvent bénéficier d'aucune aide financière mais peuvent introduire une demande d'aide auprès du CPAS de résidence. Elles n'ont droit qu'à l'aide médicale urgente. En ce qui concerne les femmes « illégales » enceintes, le CPAS octroie l'aide médicale urgente pour le suivi de leur grossesse.

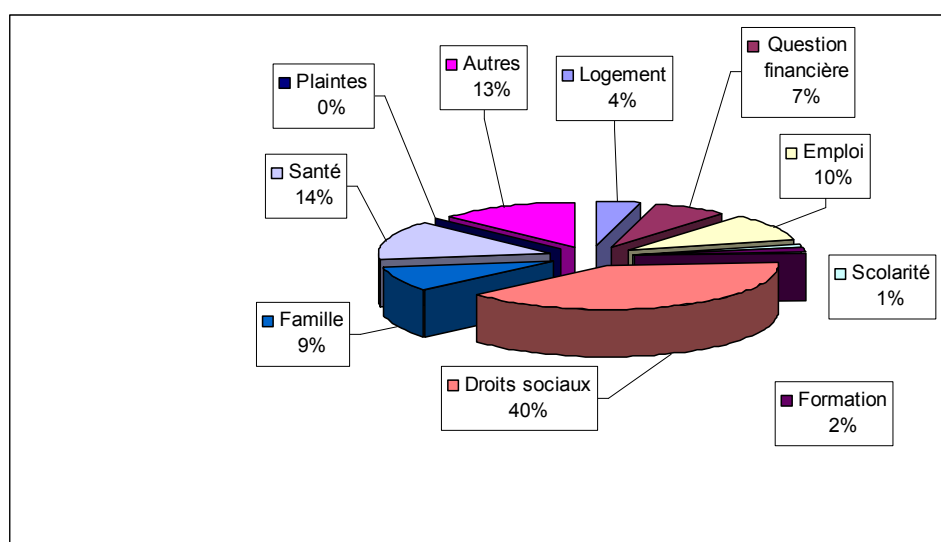
Si le CPAS refuse l'aide, la personne peut introduire un recours auprès du tribunal et démontrer que, pour des raisons de santé graves, elle ne peut absolument pas retourner au pays.

Le tribunal pourra condamner le CPAS à accorder une aide financière au ressortissant. Remarquons que le régime diffère pour les parents auteurs d'enfant belge en situation irrégulière.

## → Quelques chiffres

### Demandes autres que droit des étrangers

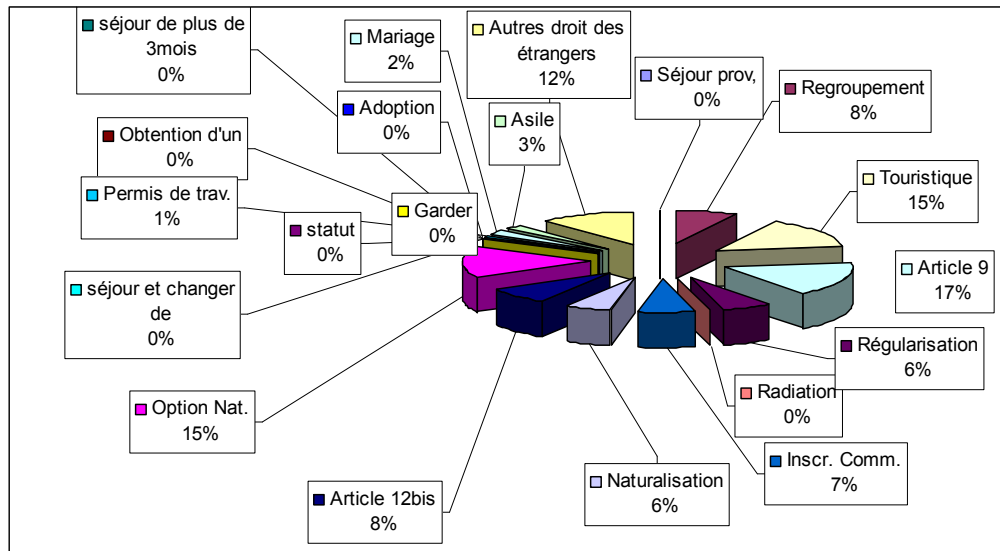
	Janv	Fév	Mar	Avr.	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Tot.
<b>Logement</b>	4	1	3	4	1	1	2	1	5	4	3	3	32
<b>Question financière</b>	1	3	2	9	10	5	9	2	8	3	2	2	56
<b>Emploi</b>	3	1	6	2	3	8	5	1	11	8	12	5	65
<b>Scolarité</b>	0	2	0	0	0	0	2	0	2	3	0	0	9
<b>Formation</b>	0	1	1	0	1	0	1	0	3	3	0	1	11
<b>Droits sociaux</b>	26	43	19	19	23	20	22	2	26	46	28	22	296
<b>Famille</b>	7	11	3	2	5	8	6	0	11	8	7	3	71
<b>Santé</b>	9	10	10	8	1	8	16	1	11	11	10	10	105
<b>Plaintes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2
<b>Autres</b>	5	11	0	8	6	7	10	0	13	12	18	7	97
<b>Total</b>	55	83	44	52	50	57	73	7	91	98	80	54	744



## *Demands en droit des étrangers*

	Jan	Fév	Mar	Avr.	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Tot.
Séjour prov.	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	0	2	6
Regroupement	23	36	11	17	33	45	28	1	59	27	28	17	325
Touristique	1	3	9	4	2	2	1	0	7	6	7	5	47
Article 9	72	93	35	72	55	78	95	1	69	65	48	42	725
Régularisation	9	6	6	93	56	34	19	0	10	13	7	7	260
Radiation	0	0	0	1	2	2	0	0	0	0	0	0	5
Inscr. Comm.	21	25	8	19	21	35	47	2	48	45	27	20	318
Naturalisation	22	28	11	33	46	13	27	1	20	28	3	3	235
Article 12bis	19	17	9	35	39	38	27	0	44	63	37	21	349
Option Nat.	7	2	2	1	3	2	3	0	5	5	6	6	42
Garder													
séjour et changer de	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Statut													
Obtention d'un	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
séjour de plus de 3 mois													
Adoption	1	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	1	5
Permis de trav.	2	9	2	1	4	3	3	1	2	5	1	1	34
Mariage	12	12	5	2	0	8	14	0	9	41	8	5	116
Asile	8	9	4	4	19	9	13	0	16	6	9	4	101
Autres droit des étrangers	48	52	27	34	36	53	58	2	69	68	52	18	517

Total	245	292	129	316	319	322	336	8	359	374	233	152	308
													5



## → Illustration : Quelques situations rencontrées en 2008 au centre d'accueil

**Cas 1 :** Un homme turc né en 1966 et marié. Son épouse et ses 5 enfants sont toujours en Turquie. Monsieur est arrivé en Belgique le 13/06/2003. Il a introduit sa demande d'asile le jour où il est arrivé. Sa demande d'asile est au Conseil du Contentieux des Etrangers.

Il a obtenu son titre de séjour CIRE illimité sur base de sa procédure d'asile longue.

Il désirait se faire rejoindre en Belgique dans le cadre du regroupement familial. Il est venu me voir afin que je l'informe des démarches à suivre et des documents à réunir pour faire venir les membres de sa famille (enfants nés en 1990, 1991, 1992, 1994 et 1999).

Comme il vit dans un studio et perçoit les revenus d'intégration, il m'annonce qu'il a demandé l'attestation de logement suffisant uniquement pour son fils né en 1992 mais son désir réel c'est de voir tous ses enfants et son épouse le rejoindre.

Je lui ai donné l'information pour sa demande de regroupement familial sur base de l'article 10, en lui conseillant de mentionner sur tous les documents les noms de ses enfants ainsi que de son épouse.

Il a trouvé un autre appartement et il a lancé la procédure.

L'épouse et 4 de ses enfants ont obtenu leur visa et l'ont rejoint.

La seule fille qui ne l'a pas reçu, c'est parce que la demande de visa avait été introduite alors qu'elle avait déjà 18 ans.

**Cas 2 :** Homme guinéen arrivé en Belgique en juillet 2002 et qui a introduit sa demande d'asile.

Il a été régularisé sur base de sa procédure d'asile longue. Il désirait entamer soit la procédure de naturalisation, soit la déclaration de nationalité sur base de l'article 112bis, paragraphe 3.

Je l'ai informé des procédures pour devenir Belge, à savoir la naturalisation qui prend 18 mois ou la déclaration faite à l'Etat Civil de sa commune de résidence, procédure qui dure 4 mois.

Cas 3 : Homme marocain âgé de 59 ans en possession d'une carte d'identité d'étranger et qui réside à Anderlecht.

Il est accompagné de son fils âgé de 24 ans. Ils se sont rendus à la Commune pour obtenir une inscription pour son fils et l'Administration leur a remis l'annexe 15. Mais la commune s'est rendue compte de son erreur, les a alors convoqués pour leur communiquer une information de l'Office des Etrangers.

Monsieur a introduit sa demande de naturalisation. Celle-ci a été acceptée par la Commission des Naturalisations. Je les informe des démarches à effectuer pour que le fils introduise sa demande d'établissement comme descendant à charge d'un père belge et la déclaration de nationalité sur base de l'art12bis, paragraphe 2.

Cas 4 : Monsieur marocain né en 1935.

Il a vécu en Belgique de 1964 à 1974. Il a travaillé et a eu un accident de travail en 1966. Sa main droite a été amputée et il perçoit une indemnité pour accident de travail.

Il souffre d'asthme. Il est revenu en Belgique en octobre 2007. Il a introduit une demande de séjour sur base de l'article 9bis qui a été rejetée le 01.02.2008.

Son fils est devenu belge en mars 2008 et travaille. Je l'informe de la demande de séjour de plus de trois mois en tant qu'ascendant à charge d'un fils belge sur base de l'article 4ter de la loi du 15.12.1980. La loi du 27 avril 2007 est entrée en vigueur le 01.06.2008 – séjour des membres de la famille de ressortissants de l'Union Européenne ou ressortissants de l'Union.

Cas 5 : Femme marocaine née à Tanger le 26.08.1967, mariée et mère de trois enfants mineurs marocains et vivant au Maroc.

Son père est de nationalité belge. Le frère, de nationalité belge, désirait que sa sœur puisse venir en Belgique et vivre avec ses parents.

Le père est au chômage. Il a son épouse à charge. Pas assez de revenus pour que sa fille puisse obtenir le visa familial comme descendant de plus de 21 ans à charge d'un père belge.

Par contre, l'article 12bis, paragraphe 2, du Code de la Nationalité de la loi du 28/12/2006 prévoit que l'étranger qui a un auteur Belge qui réside en Belgique doit démontrer qu'il a gardé des liens effectifs avec son auteur belge.

J'ai conseillé que la sœur dépose au Consulat de Belgique sa déclaration de nationalité belge. C'est ce qu'elle a fait le 14.04.2008. Elle a signé sa déclaration de nationalité le 04.09.2008. Sa demande a été acceptée par le Parquet. Elle est devenue Belge ainsi que ses 3 enfants.

Cas 6 : Femme camerounaise, mère d'un petit garçon reconnu par son père et de nationalité belge. Elle a introduit une demande de séjour sur base de l'article 9, alinéa 3, comme auteur d'enfant belge. J'ai téléphoné le 26.02.2008 à l'Office des Etrangers pour connaître l'évolution de la demande. L'employé du helpdesk m'a annoncé que des instructions avaient été envoyées à la Commune de Bruxelles le 19.08.2008. J'ai contacté le service des étrangers de Bruxelles pour savoir si les instructions leur étaient bien parvenues. Bien arrivées, mais l'employé qui est chargé de traiter ces dossiers était malade, il y a eu un certain retard.



Cas 7 : Couple de Colombiens arrivé en Belgique en 2001. Ils avaient fait une demande d'asile à leur arrivée qui fut rejetée en 2003. Ils ont introduit une demande de séjour sur base de l'article 9, alinéa 3 de la loi du 15.12.1980. Ils attendent toujours une réponse à leur demande.

Ce couple a eu une fille qui est née à Bruxelles en août 2008.

La collègue de la consultation des nourrissons les a orientés vers le MRAX afin qu'ils puissent poser leur question sur le séjour et la nationalité de leur fille uniquement. Je les ai informés de la législation au sujet de l'article 9bis et article 9ter de la loi du 15.12.1980 et les modifications intervenues à partir du 01.06.2007. Concernant la nationalité, un changement a eu lieu en date du 28.12.2006. Jusqu'alors les parents avaient la faculté de ne pas inscrire leur enfant auprès de leur Ambassade ; dans ce cas, l'enfant, né en Belgique et risquant d'être apatride avant ses 18 ans, était considéré belge. Pour les enfants nés après le 28.12.2006, cela n'est plus possible..

Cas 8 : Femme arménienne, née en 1963 sans titre de séjour en Belgique. Elle a accouché d'une fille le 18.08.2008, reconnue par son père Belge. Elle habite seule avec sa fille, de nationalité belge à Bruxelles. Cette enfant n'était pas encore inscrite au registre de la population. J'ai téléphoné au service de la population de Bruxelles pour l'inscription de la fille. L'employé demande qu'elle se rende à la Commune. Je l'ai aussi informée de ses droits par rapport à l'aide financière et l'aide médicale. Actuellement, le CPAS lui accorde l'aide médicale urgente pour elle et son enfant. La demande d'allocations familiale a été faite et le dossier est en traitement. Elle a demandé des renseignements pour que l'enfant soit inscrit à la mutuelle et je lui ai transmis l'information.

Cas 9 : Femme sénégalaise née en 1973. Son avocat a introduit une demande de séjour sur base de l'article 9bis. L'Office des étrangers adresse un courrier à son avocat dans lequel il conseille d'introduire une demande de protection subsidiaire vu les éléments renseignés dans l'article 9. Cette dame ne désirait pas « soumettre » ses filles à l'excision car elle est opposée à cela. J'ai dû lui expliquer le contenu du courrier de l'Office des étrangers et prendre contact avec eux pour connaître l'évolution du dossier.

Cas 10 : Femme nigérienne venue en Belgique en décembre 2001. Elle avait introduit sa demande d'asile. Elle a reçu une attestation d'immatriculation jusqu'en juin, date à laquelle elle a reçu son titre de séjour CIRE illimité sur la base de la déclaration du ministre de décembre 2004, procédure d'asile longue.

Elle désire entamer sa procédure pour devenir Belge. En vérifiant depuis quand elle réside en Belgique avec un titre de séjour en règle, je constate qu'elle réunit les conditions pour faire sa déclaration de nationalité belge sur la base de l'article 12bis, paragraphe 3, tenant compte de 7 ans de résidence. Je l'envoie à l'Etat Civil de Schaerbeek, lieu de sa résidence.

L'employée après vérification du registre national ne voit pas qu'elle a été sous attestation d'immatriculation pour l'année 2002. Elle lui conseille de se rendre à sa commune de résidence pour cette période, c'est-à-dire Molenbeek.

Elle s'y est rendue elle-même pour entendre la même réponse – aucune trace dans le registre national pour cette période-là.

Je l'ai accompagnée et comme elle n'apparaissait toujours pas sur le registre national de Molenbeek, l'employée a contacté son responsable. Il a vérifié dans le dossier de cette personne et nous a remis une copie de l'historique du registre national. Il y est mentionné que cette dame est là depuis son arrivée, elle a toujours été sous attestation d'immatriculation.

## *3. Le travail de vigilance et de réflexion*

### *3.1. En matière de lutte contre le racisme et les discriminations*

#### *Le décret « Inscriptions »*

Le MRAX avait accueilli avec faveur le Décret « Inscriptions » de la Ministre-Présidente de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, en charge de l'Enseignement obligatoire, Madame Marie ARENA. Le MRAX fait partie du collectif « Pour une école ouverte à tous ». Il a soutenu le Conseil Communal de la Ville de Bruxelles dans les sanctions prises contre le préfet du Lycée Jacquain pour mesures discriminatoires (communiqué du 6 mai 2008) et dans son refus de « l'adossement » (communiqué du 3 octobre 2008, *MRAX-Info*, 183, p.23). Quand le nouveau Ministre de l'Enseignement, M. Christian DUPONT, annonce le retrait du Décret Arena, le MRAX déplore amèrement la décision (communiqué du 12 décembre, « *La mort annoncée du décret 'inscriptions-mixité', c'est un poignard planté contre l'une des rares politiques d'égalité tentées dans nos écoles !* ». *MRAX-Info*, 185, p.21).

#### *Le « Foyer Namurois »*

Un rapport d'audit sur la société de logement social « Le Foyer Namurois » a révélé que cette société limitait à un quota de 30 % l'attribution de logements à des personnes d'origine non-européenne. Cette décision est au surplus motivée en des termes méprisants pour ces personnes. Le Bourgmestre de Namur assume la décision et la justifie par un souci de « mixité culturelle ». Le MRAX a dénoncé cette pratique par un communiqué de presse en date du 20 avril, dans lequel il annonce qu'il a formulé une plainte auprès du Parquet de Namur et propose d'autres mesures (communiqué du 20 avril 2008, « *Quand la 'mixité culturelle' sert d'alibi au racisme* », *MRAX-Info*, 183, p.22).

#### *Interdiction du foulard à l'Institut des Ursulines de Koekelberg*

Cet Institut était jusqu'ici l'un des rares établissements d'enseignement secondaire qui permettait encore le port du foulard à l'école. A la fin de l'année scolaire, il annonce qu'il l'interdira à partir de la rentrée. Le MRAX s'est saisi de la question, a pris contact avec des parents et les a aidés à s'organiser. Une réunion de conciliation en juin n'a pas donné de résultat. Le MRAX était décidé à soutenir les parents si ceux-ci envisageaient un recours en justice. Finalement rien n'a pu être fait. On trouvera un écho de cette affaire, le témoignage d'une élève concernée dans le dossier de *MRAX-Info* sur l'enseignement : « *Ils ont dit qu'ils interdisaient tous les signes religieux...dans une école catholique ! Des croix j'en vois plein tous les jours, alors quoi ?* », *MRAX-Info*, n° 184, pp.13-14.

#### *Tintin au Congo*

Cette célèbre bande dessinée est inondée d'odieus stéréotypes simplificateurs et dégradants à l'encontre des subsahariens. Contrairement à d'autres albums, Tintin n'a pas de relation humaine, d'égal à égal avec l'un ou l'autre Noir de l'histoire (même son « boy » est traité comme un idiot peureux). Au contraire, ceux-ci sont indistinctement traités selon une même vision simpliste, tels des enfants, paresseux, peureux, dociles, dépourvus de faculté de jugement, etc. Aussi, l'histoire peut effectivement être qualifiée de « raciste » dans la mesure où, outre les traits physiques, ces caractères



péjoratifs sont uniformément attribués à un même groupe qui se voit ainsi défini comme inférieur au groupe des Blancs (qui sont, eux, tous malins, autonomes, puissants et dotés de caractères propres et contrastés...).

N'ayant pas reçu de réponse des éditions Casterman à notre demande de contextualiser à l'intérieur de l'album le contenu raciste et colonialiste de celui-ci, le MRAX interpelle à nouveau l'éditeur et demande un entretien.

## « Du bon usage de la laïcité »

Le MRAX a été co-auteur de l'ouvrage collectif dirigé par Marc JACQUEMAIN et Nadine ROSA-ROSSO, *Du bon usage de la laïcité*, Les Editions Aden, Bruxelles, mai 2008.

Avec une contribution de Radouane BOUHLAL, Président du MRAX, portant sur « La laïcité peut-elle engendrer le racisme ? », pp. 101 et s.

Ce livre eut une excellente audience dans la société (articles de presse, conférence, etc.) et eut le mérite de briser le monopole de la parole publique sur la laïcité du fait des militants de la « laïcité de combat » qui développent depuis plusieurs années un prosélytisme antireligieux qui vise essentiellement l'islam, et, très accessoirement, les autres religions.

Ce livre explique la distinction entre d'une part la « laïcité philosophique » et d'autre part la « laïcité politique » dont se revendiquent les coauteurs du livre, et rappelle qu'une telle laïcité n'a pas vocation à discriminer des croyants, mais que bien au contraire, elle garantit la neutralité de la puissance publique à l'égard des choix philosophiques ou religieux de chacun.

A cet ouvrage collectif, il faut rajouter plusieurs cartes blanches ou réactions telles que les deux droits de réponse de Radouane BOUHLAL, Président du MRAX, en réaction à l'article « L'offensive contre la laïcité » paru dans le Journal du Mardi N° 347 du 5 août 2008 et à l'article de Philippe GROLLET paru dans Espace de Liberté.

## Émeutes à Anderlecht

Le vendredi 23 mai soir et tout le week-end qui a suivi, des groupes de supporters d'Anderlecht et des jeunes d'origine étrangère du quartier se sont opposés violemment. La police a établi un barrage pour que les deux groupes ne puissent s'affronter directement, évitant ainsi le pire. Mais du côté des supporters, elle s'est contentée de les contenir, du côté des jeunes, elle a procédé à de nombreuses arrestations. La presse aussi manifestait de la partialité, stigmatisant les jeunes du quartier de façon unilatérale. Plusieurs membres du MRAX ont été présents sur le terrain pendant tout le week-end pour contribuer à ramener le calme et surtout pour rétablir la vérité des faits. Le Président du MRAX, Radouane BOUHLAL, a été interrogé par *Le Soir* : son intervention a été publiée dans *Le Soir* du lundi 26 mai.

## Dossier de l'hebdomadaire « Le Vif L'Express »

Dans son numéro du 29 août-4 septembre, l'hebdomadaire *Le Vif-L'Express* publie un dossier sur l'islam et l'école sous le double titre provocateur : « Comment l'islam menace l'école » (en page de titre) et « Comment l'islam gangrène l'école » (article, pp.30-35). Le MRAX réagit par un communiqué daté du 4 septembre : « le MRAX juge que *Le Vif L'Express* menace et gangrène le vivre ensemble » et saisit d'une plainte le Conseil de déontologie de l'Association des Journalistes de Presse (AJP). L'AJP a déclaré la plainte recevable (MRAX-Info, n°184, p.15) et a rendu un avis qui soutient la position du MRAX et adresse à la rédaction de l'hebdomadaire un certain nombre de recommandations (communiqué du 2 décembre 2008 ; MRAX-Info, n° 185, p.17). Dans le dossier « enseignement » du



n° 184 de *MRAX-Info*, un membre de notre Conseil d'administration, Hamel PUISSANT, consacre un article à une critique de fond de ce dossier : « *Oser la diversité culturelle à l'école* », pp.7-10.

## ***Débat sur les discriminations dans l'emploi***

Le Président du MRAX, Radouane BOUHLAL, a participé à un débat télévisé avec le Ministre bruxellois de l'Emploi, Benoit CEREXHE, le 21 janvier 2008 sur les discriminations dans l'emploi et l'engagement des personnes d'origine étrangère dans la police.

## ***Débat sur l'introduction de caméras dans les commissariats de police sur Télé-Bruxelles***

Nouveau débat télévisé avec le Président du MRAX, Radouane BOUHLAL, en novembre 2008 sur l'introduction de caméras dans le commissariat de Saint-Josse afin de garantir la qualité et la non-discrimination des et dans les services de police.

## ***Intervention dans l'émission de la « Pensée et des Hommes » sur la RTBF***

L'année dernière, le Président du MRAX, Radouane BOUHLAL et le Vice-président, François DE SMET, ont été les invités de l'émission la « Pensée et des Hommes » le dimanche 20 janvier 08. Pendant une demi-heure, le MRAX a ainsi reçu l'occasion de défendre sa conception de la laïcité.

## ***Le foulard et la CGSP-Enseignement***

Apprenant que la CGSP-Enseignement ouvrait un débat en son sein sur le port du foulard dans les écoles, le MRAX propose ces services pour y participer. Proposition refusée sèchement. Malheureusement, seul le point de vue de celles et ceux qui soutiennent l'exclusion des filles qui portent le foulard à l'école, est entendu.

## ***Contribution du MRAX à une publication universitaire sur la dignité humaine***

La Faculté de Droit de l'Université Catholique de Louvain (UCL) a associé le MRAX dans une publication internationale et collective (Editions Bruylant) portant sur la dignité humaine telle que consacrée par la Constitution belge.

Par une contribution intitulée « *le droit constitutionnel à l'épanouissement culturel. Au cœur de la précarité sociale et la diversité culturelle, l'exemple des bibliothèques publiques* », le Président du MRAX, Radouane BOUHLAL, s'est insurgé du peu de place qu'occupent les ouvrages de promotion des cultures minoritaires des maghrébins et des turques dans les catalogues en ligne de la Région de Bruxelles-Capitale (via VUBIS, lequel recense notamment les références de la bibliothèque de Saint-Josse).

## ***Contribution du MRAX à une publication de l'IRFAM sur les antagonismes communautaires***

Le MRAX a participé à l'ouvrage de l'IRFAM dans le cadre de l'Année Européenne du Dialogue Interculturel.



La contribution conjointe du Président du MRAX, Radouane BOUHLAL, et du Directeur, Didier de LAVELEYE, porte sur la problématique « Du conflit intercommunautaire qui oppose « les » Flamands et « les » francophones. Lecture antiraciste d'un antagonisme belgo-belge ».

L'ouvrage collectif est paru en 2009 : HADDAD, K., MANCO, A., et ECKMANN, M. (sous la direction de), *Antagonismes communautaires et dialogues interculturels. Du constat des polarisations à la construction des cohésions.*, Editions L'Harmattan, Paris, fév. 2009, avec aux pp. 53 et s., la contribution de BOUHLAL, R., et DE LAVELEYE, D.

## 3.2. En matière de droit des étrangers

### *Actions pour les sans-papiers et contre les centres fermés*

Le MRAX est une des associations membres du CIRE (*Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et les Étrangers*). Il fait aussi partie du FAM (*Forum Asile Migrations*). À ce double titre, il a soutenu les nombreuses actions et démarches engagées en faveur des sans-papiers, tout au long de cette année. Il a aussi pris position contre les centres fermés. (Communiqués du 23 janvier 2008 : lancement de l'action « les cercles du silence » ; du 5 mai : appel à une manifestation contre les centres fermés ; co-signature d'un communiqué du 29 mai 2008 : « Liberté pour 12 manifestants sans papiers détenus en centre », *MRAX-Info*, n° 183, p.20). Le thème des sans-papiers est encore abordé à deux reprises dans *MRAX-Info* : « Perspectives de régularisation : où en est-on ? », n° 183, p.21 ; « Sans-papiers : la construction d'un danger imaginaire », n° 185, p.22-23.

### *Autres interventions*

Deux articles de *MRAX-Info* concernent encore le droit des étrangers : une note sur les radiations d'office, les départs et les retours, n° 183, p.18 et un article d'actualité : « Turtelboom et la présidence française de l'U.E. », n°184, p.22.

Le CA du MRAX confirme la poursuite auprès du Conseil d'Etat d'une procédure contre deux dispositions des Arrêtés Royaux de Dewael (art. 11 de l'AR du 17 mai 2007 et l'art. 9 de celui du 27 avril 07) qui durcissent les conditions pour le regroupement familial.

Le MRAX a participé le 20 septembre 2008 à la commémoration du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Sémira Adamu, organisée par la CRER et un collectif d'associations.

Le MRAX, en la personne de l'Administrateur Nordine SAIDI, a participé à Paris du 17 au 18 octobre 08 au Sommet citoyen sur les migrations et à la manifestation européenne respective (auquel le MRAX a adhéré).

Le MRAX a participé le 14 décembre 2008 à la manifestation nationale pour la régularisation des sans-papiers à Anvers.

### 3.3. En matière de lutte contre l'Extrême Droite

#### « *Un an au Front national* »

Le MRAX a coédité le livre de Thierry HUART-EECKHOUDT, *Un an au Front national*, avec une préface du Président du MRAX, Radouane BOUHLAL. Édition Luc Pire. Le livre a été présenté dans une conférence de presse du MRAX, le 22 septembre, en présence de l'auteur, de l'éditeur, du politologue Pascal Delwit et du Président du MRAX. (*MRAX-Info*, n° 184, p.21).

#### *La plainte contre Delacroix et Cocriamont*

Le 6 novembre 2008, les media ont diffusé une vidéo montrant Michel Delacroix, Sénateur du Front National, chantonnant sur l'air de « l'eau vive » de Guy Béart : « *ma petite juive est à Dachau. Elle est dans la chaux vive. Elle a quitté son ghetto. Pour être brûlée vive* ». Le MRAX a réagi dans un communiqué en date du 14 novembre et s'est associé à la plainte du Ministre de la Justice et du Centre pour l'Égalité des Chances. Dans le même communiqué, le MRAX a également dénoncé pour propos révisionnistes le Député Patrick Cocriamont, membre d'une fraction concurrente du Front National, sur base d'un document enregistré et publié dans le livre de Thiery Huart-Eeckhoudt.

Ce communiqué du MRAX a été critiqué, au nom de la liberté d'expression dans une « carte blanche » du *Soir* (20 novembre 2008) : ses auteurs reprochent au MRAX d'avoir stigmatisé des propos tenus en privé. Le Président du MRAX a répondu à cette « carte blanche », avec une co-signature du Président de l'Union des Déports Juifs de Belgique-Fils et filles de la déportation, du Président d'Ibuka-Mémoire et justice et de la Présidente de la Fédération Euro-Arménienne : cette carte blanche publiée dans *Le Soir* est reprise dans le *MRAX-Info*, n° 185, pp.18-20.